



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

DIRECTION GÉNÉRALE  
JS/RS

Sur convocation adressée le 12 décembre 2020, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 121-11 et L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**M. le Maire**, ouvre la séance du conseil municipal à 10h.

**M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

**- L'hymne National est entonné -**

**M. le Maire** fait l'appel des membres de l'assemblée :

**PRÉSENTS :**

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULLOY
Gilles DONADA	Max SOULIER	Hélène DEYDIER
Roger LANGLET	André GOURJON	Jean-Pierre PERIGNON
Martine HOURS	Karine BAUER	Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD		
Jacqueline LE SPEGAGNE	Dominique PIERRE	Luc PERRIN
Pascale NOAILLES DUPLISSY		

**REPRÉSENTÉS :**

Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE

Nelson CHAUDON  
Liliane PEPE BONNETY  
Charles MENARD

représenté par  
représentée par  
représenté par

Julien SANCHEZ  
Marie-France PERIGNON  
Luc PERRIN

**ABSENT :**  
Lionel DEPETRI

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Stéphane VIDAL**.

## **1) POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) – MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SPL TERRE D'ARGENCE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le début de son premier mandat il réclame que la halte SNCF de Beaucaire soit mieux valorisée, plus utile à la population de notre bassin de vie et accessible, tout en y développant l'intermodalité.

Il réclamait par ailleurs une meilleure desserte. La mobilisation constante et persistante de Monsieur le Maire et de sa majorité sur ce dossier a fini par porter ses fruits.

En octobre 2017, le Conseil régional d'Occitanie a voté un « programme régional d'intervention en faveur des pôles d'échanges multimodaux ».

Par délibération n°17.189 en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal a donc décidé de solliciter la Région Occitanie en vue de l'obtention d'une subvention pour les études portant sur l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Beaucaire (PEM).

Par courrier en date du 29 avril 2019, une subvention de 37 000 € correspondant à la participation régionale au financement du diagnostic préalable de faisabilité a été attribuée à la collectivité.

La commune a par ailleurs sollicité la communauté de communes (CCBTA), qui a accepté de participer à ce projet structurant pour le territoire.

En 2019, la Région Occitanie a par ailleurs confirmé que la desserte en trains serait multipliée par 2,5 dès le mois de décembre 2019 et qu'un distributeur automatique permettant l'achat de billets serait installé.

Après tout le travail partenarial réalisé sur ce dossier ces derniers mois, une convention de financement entre la commune de Beaucaire, le Conseil Régional d'Occitanie, SNCF Gares & Connexions et SNCF réseau a été conclue.

Ladite convention a précisé les engagements réciproques des partenaires susvisés en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des premiers travaux (Phase 1) du PEM de la halte de Beaucaire. Ces travaux ont d'ores et déjà commencé.

À la fin du mois de novembre, l'abri voyageurs en béton et le muret recouvert de tags - autorisés par une précédente municipalité - ont été démolis.

Ce "point noir" qui cachait la collégiale Notre-Dame-des-Pommiers, le canal et une partie de la ville, n'est désormais plus qu'un souvenir. Ce chantier se poursuivra avec la pose d'un nouvel abri standard de la SNCF, moins imposant que le précédent. Un distributeur automatique permettant l'achat de billets fera son apparition très prochainement.

Le projet étant concrétisé, il est désormais nécessaire de confier à la SPL Terre d'Argence la création de ce Pôle d'Échange Multimodal dans son ensemble.

La Ville de Beaucaire reste évidemment maître d'ouvrage.

Les objectifs de l'opération sont :

- De structurer et renforcer l'offre ferroviaire, ses services, ses équipements d'attente, d'informations, de vente, mais aussi son accessibilité au sens large ;

- De développer une offre multimodale, tous modes (Bus, vélo, parking deux roues, co-voiturage, stationnement journalier, navette urbaine, auto partage,...) par un aménagement cohérent et simple ;
- De rendre le site de la gare plus lisible et plus attractif depuis le centre-ville et les quartiers qui le jouxtent (notamment la ZAC Ville Sud Canal) par l'aménagement de dessertes, de liaisons, la création de trottoirs et de pistes cyclables actuellement inexistantes ;
- De concevoir un PEM intégré à ses abords, prenant en compte les préoccupations environnementales et énergétiques ;
- De mettre en œuvre un protocole d'engagement partenarial basé sur un projet cohérent et à multiples dimensions visant à pérenniser le développement du PEM.

Pour avancer dans la réhabilitation du site, la Commune souhaite donc confier à la SPL Terre d'Argence la réalisation de ce Pôle d'Echanges Multimodal au moyen d'un mandat de maîtrise d'ouvrage. Le mandat comprendra la réalisation de tous les ouvrages programmés dans le périmètre du projet de PEM, à l'exception des travaux de réhabilitation interne et externe de la gare, des travaux de réfection des réseaux sous voies (hors incidences d'études ultérieures – études de sol, études d'ingénierie SNCF...-, diagnostic archéologique, acquisitions foncières éventuelles).

En cas d'adoption de cette délibération, la deuxième tranche devrait pouvoir démarrer en juillet 2021.

Un projet estimé à 2,8 millions d'euros (toutes taxes comprises) co-financé par la Région Occitanie à hauteur d'environ 48%, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à hauteur de 24% et par la commune de Beaucaire à hauteur de 28%.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**10h13 : Arrivée de M. Lionel DEPETRI, pendant la présentation de la délibération n°1.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-1, L2422-5 à 11 et L2511-1

Vu la délibération n°17.189 du 20 décembre 2017 relative au mandat d'études avec la SPL Terre d'Argence pour la mise en place d'un projet de PEM et demande de subvention à la Région Occitanie et la CCBTA,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL Terre d'Argence dans le cadre de la réalisation de tous les ouvrages programmés dans le périmètre du projet de PEM, à l'exception des travaux de réhabilitation interne et externe de la gare, des travaux de réfection des réseaux sous voies (hors incidences d'études ultérieures – études de sol, études d'ingénierie SNCF...-, diagnostic archéologique, acquisitions foncières éventuelles).

2°) DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget Ville à l'opération 1055.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

	Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI			Martine HOURS  Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL  Mireille FOUGASSE   Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 2) PLAN COMMERCE AMBITION

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2014 la municipalité de Beaucaire a une politique particulièrement volontariste pour le développement du commerce.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui à l'assemblée municipale le « Plan *commerce Ambition* » qui vise à formaliser la stratégie municipale en matière de commerce et à présenter et adopter les actions qu'il contient à court, moyen et long terme.

Le groupe « Unis Pour Beaucaire », a déposé sur ce rapport l'amendement ci-après :

Beaucaire, le 15 décembre 2020

Unis Pour Beaucaire  
Conseillers municipaux

à

Mr Julien Sanchez  
maire de Beaucaire

Objet : demande d'amendement -Délibération Nr 2 -Plan Commerce Ambition du 18 décembre.

Monsieur le Maire,

La formalisation d'un plan Commerce Ambition fixant la stratégie et les actions de la Ville pour soutenir le commerce en centre-ville est une bonne initiative que nous saluons.  
Ce plan permettra à tous d'avoir une vision synthétique des projets et actions menées.

Pour rendre encore plus utile et performant ce nouvel outil, nous souhaiterions qu'il soit complété par un volet qui permette l'évaluation et le suivi dans le temps de la politique commerciale menée. En effet, il nous paraît nécessaire que les sommes dépensées, les autorisations et dérogations accordées, les partenariats engagés... fassent l'objet d'un rapport annuel détaillé et chiffré qui permettra un suivi quantitatif des actions menées et des sommes engagées dans le cadre de ce plan.

Pour cela, nous demandons que le plan commerce ambition de la Ville de Beaucaire soit amendé et que soit ajouté, après le paragraphe "Un accompagnement", le paragraphe :

=====  
"Analyse"

Pour rendre encore plus utile et performant le plan Commerce Ambition et rendre possibles une évaluation et le suivi dans le temps de la politique commerciale menée, les indicateurs et bilans suivants seront établis et présentés annuellement au conseil municipal.

Évolution du taux de vacance des commerces du centre-ville.

Liste annuelles des commerçant ayant bénéficié de loyers minorés ou de sous location.

Liste annuelle des ouvertures et fermeture de commerces.

Liste des partenariats conclus.

Montant détaillé des sommes engagées par opération.

Bilan économique de la politique commerciale menée.

=====

Espérant que cet amendement, ayant pour but d'améliorer l'efficacité du plan Commerce Ambition proposé au conseil soit accepté, nous vous prions, Monsieur le maire, de recevoir nos citoyennes salutations.

Les élus du groupe Unis pour Beaucaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu l'urgence de la situation,

Vu la stratégie et l'ambition municipale,

Vu l'avis de la commission Commerce, Sports, Culture, Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) SE PRONONCE sur l'amendement présenté par le groupe Unis Pour Beaucaire comme suit :

ONT VOTE	
CONTRE	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY

		Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par  représentée par représenté par représenté par représentée par  représentée par représentée par représenté par  représentée par	Martine HOURS   Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL  Mireille FOUASSE  Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON
POUR	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

2°) APPROUVE le Plan commerce Ambition et les mesures qu'il contient,

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville des exercices concernés,

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS	représentée par  représentée par représenté par représenté par représentée par  représentée par représenté par représenté par représentée par  représentée par	Martine HOURS   Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL  Mireille FOUASSE

		Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

### 3) REGLEMENT – ACHETONSABEAUCAIRE.FR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du lancement du site internet de vente en ligne des commerçants et producteurs de Beaucaire, il convient de voter un règlement visant à encadrer les engagements de la Mairie et ceux des professionnels utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Commerce, Sports, Culture, Festivités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le règlement d'utilisation du site internet [achetonsabeaucaire.fr](http://achetonsabeaucaire.fr),

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON	Martine HOURS Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE

		Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

#### 4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 – ASSOCIATION UCIA BEAUCAIRE A CŒUR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du lancement de la plateforme de vente en ligne [achetonsabeaucaire.fr](http://achetonsabeaucaire.fr) destinée notamment aux commerçants et producteurs de Beaucaire, la ville et l'UCIA (association des commerçants de Beaucaire) souhaitent entreprendre une démarche active permettant de fidéliser les clients du site et de faire connaître cette plateforme au plus grand nombre.

A cet effet, la commune propose de verser une subvention de 15 000 euros à l'UCIA (association des commerçants) qui se chargera ensuite de générer des bons d'achats auprès du prestataire en charge de la gestion des paiements du site.

A titre indicatif : 5 000 euros de bons d'achats (100 bons de 50 euros) sont offerts aux 100 premiers clients pour un minimum d'achat de 50 euros. 10 000 euros de bons seront par ailleurs à gagner et notamment courant janvier.

Cette action, réalisée en partenariat avec l'UCIA permettra donc, en cette période de crise sanitaire et économique importante, d'assurer un chiffre d'affaires aux commerçants et producteurs beaucairois, tout en promouvant le site de vente en ligne [achetonsabeaucaire.fr](http://achetonsabeaucaire.fr).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle 2020 de 15 000 € à l'association UCIA Beaucaire à cœur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande formulée par l'association UCIA Beaucaire à cœur,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association UCIA Beaucaire à cœur sur l'exercice 2020.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice 2020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	0			

## 5) AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions mentionnées précédemment.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer toujours plus vite et bien les projets, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette ouverture de crédits d'investissement 2021 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2020 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2020	25% AUTORISATION 2021
Voirie	Opération 698	955 000.00€	238 750.00€
Acquisitions immeubles	Opération 416	450 000.00€	112 500.00€
Autres bâtiments communaux	Opération 1064	50 000.00€	12 500.00€
Police municipale	Opération 717	70 200.00€	17 550.00€

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'ouverture de crédits d'investissement,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement 2021 à hauteur de 25% des crédits d'investissement 2020 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2020	25% AUTORISATION 2021
Voirie	Opération 698	955 000.00€	238 750.00€
Acquisitions immeubles	Opération 416	450 000.00€	112 500.00€
Autres bâtiments communaux	Opération 1064	50 000.00€	12 500.00€
Police municipale	Opération 717	70 200.00€	17 550.00€

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3°) DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

ONT VOTE	
POUR	28 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE

		Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Lionel DEPETRI	représentée par     représentée par représenté par représenté par représenté par  représentée par   représentée par représentée par  représenté par  représentée par	Martine HOURS    Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL  Mireille FOUGASSE   Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 6) BUDGET VILLE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2020-003

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2020-003 suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Salle d'Arts Martiaux : travaux sur autres bâtiments publics	Op.678 Chap.21 Article 21318 Fonction 411	+ 5 400,00 €			
Crèche municipale les Enfants d'Helios : autres immobilisations corporelles	Op.796 Chap.21 Article 2188 Fonction 64	+ 3 100,00 €			
Cantine école Nationale : autres immobilisations corporelles	Op.4848 Chap.21 Article 2188 Fonction 251	+ 5 400,00 €			
Cantine école Garrigues Planes : autres immobilisations corporelles	Op.48410 Chap.21 Article 2188 Fonction 251	+ 2 900,00 €			
Cimetières : travaux	Op.469 Chap.21 Article 21316 Fonction 026	+ 7 300,00 €			
Jardins familiaux : immobilisation corporelle autre agencement et aménagement de terrain	Op.649 Chap.21 Article 2128 Fonction 523	+ 4 600,00 €			
Vidéoprotection : autres immobilisations corporelles (ajout de nouvelles caméras)	Op.599 Chap.21 Article 2188 Fonction 114	+ 57 000,00 €			
Mobilier Urbain : autres immobilisations corporelles	Op.648 Chap.21 Article 2188 Fonction 821	+ 6 500,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 92 200,00 €			

Complexes Fernand Lamouroux et Eric Baska : Frais d'études	Op.478 Chap.20 Article 2031 Fonction 412	+ 10 000,00 €			
	Op.755 Chap.20 Article 2031 Fonction 412	+ 5 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 15 000,00 €			
Concessions et droits similaires	Op.489 Chap.20 Article 2051 Fonction 94	+ 40 000,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 40 000,00 €			
Travaux (Plan Particulier de Mise en Sûreté écoles, crèche, centre aéré) :					
- Ecole Condamine Elémentaire	Op.4842 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+ 13 845,00 €			
- Ecole Condamine Maternelle	Op.4841 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 13 090,00 €			
- Ecole Garrigues Planes	Op.48410 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+12 890,00 €			
- Ecole Moulinelle	Op.4844 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+ 20 375,00 €			
- Ecole Nationale	Op.4848 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+12 640,00 €			
- Ecole Préfecture	Op.4847 Chap.21 Article 21312 Fonction 212	+ 13 335,00 €			
- Ecole du Château	Op.4840 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 12 700,00 €			
- Ecole Puech Cabrier Maternelle	Op.4845 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 19 620,00 €			
- Ecole Puech Cabrier Elementaire	Op.4846 Chap.21 Article 21312	+ 13 530,00 €			

- Centre de loisirs	Fonction 212 Op.487 Chap.21 Article 21318	+ 24 535,00 €			
- Crèche	Fonction 421 Op.796 Chap.21 Article 21318 Fonction 64	+10 905,00 €			
Dépenses imprévues d'investissement	Chap.020 Article 020 Fonction 01	- 167 465,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Autres contributions obligatoires	Chap.65 Article 6558 Fonction 64	+ 90 000,00 €	Financement CAF	Chap.74 Article 7478 Fonction 64	+ 61 000,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 29 000,00 €			
Subvention de fonctionnement aux associations	Chap.67 Article 6745 Fonction 94	+ 15 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 15 000,00 €			
Subvention de fonctionnement aux organisme publics – autres	Chap.65 Article 65737 Fonction 831	+ 10 000,00 €			
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 10 000,00 €			
Taxe foncière (crématorium)	Chap.011 Article 63512 Fonction 020	+ 24 200,00 €	Produits exceptionnels : remboursement impôts par le délégataire	Chap.77 Article 7788 Fonction 020	+ 24 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 85 200,00 €</b>			<b>+ 85 200,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2020-003 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	314 665,00 €	139 200,00 €
	Désaffectations	314 665,00 €	54 000,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	85 200,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2020-003 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2020-003 du budget Ville relative à l'année comptable 2020 :  
par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2020-003 relative à l'année comptable 2020 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 7) BUDGET VILLE 2020 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient aux services de l'Etat (Trésorerie de Beaucaire) de procéder à la mise en recouvrement des titres de recette émis au quotidien par la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que Madame la Trésorière de Beaucaire a adressé à la ville un état comprenant un titre de recettes irrécouvrables malgré les différentes poursuites engagées par celle-ci.

Cette recette, d'un montant de 100,00 € (dont le titre a été émis sous une ancienne municipalité) n'a pu être recouvrée en 2012 et est la suivante :

ANNEE	TYPE DE RECETTE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2012	Taxe inhumation – POMPES FUNEBRES RAHMA	100,00 €	Liquidation judiciaire (admission en non valeur)

La société concernée ayant été placée en liquidation judiciaire, Madame la Trésorière de Beaucaire indique qu'il convient d'admettre en non-valeur ce produit irrécouvrable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur de produit irrécouvrable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur la recette irrécouvrable pour un montant de 100,00 €.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE		
André GOURJON				

	Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par Luc PERRIN

## 8) BUDGET CULTURE TAURINE ET EQUESTRE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2020-002

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section de fonctionnement du budget Culture Taurine et Equestre nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2020-002 suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Bourses et prix	Chap.67 Article 6714 Fonction 415	+ 3 000,00 €			
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Chap.67 Article 6718 Fonction 33	+ 15 769,00 €			
Location mobilière	Chap.011 Article 6135 Fonction 33	- 13 000,00 €			
Catalogues et imprimés	Chap.011 Article 6236 Fonction 33	- 3 000,00 €			
Autres services extérieurs	Chap.011 Article 6288 Fonction33	- 2 769,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 0,00 €</b>			<b>+ 0,00 €</b>

Le projet de décision modificative n° 2020-002 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	0,00 €	18 769,00 €
	Désaffectations	0,00 €	18 769,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2020-002 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2020-002 du budget Culture Taurine et Equestre relative à l'année comptable 2020.

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2020-002 relative à l'année comptable 2020 telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
CONTRE	0			

ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY  Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
------------	---	---	----------------	------------

## 9) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES FETES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le budget annexe des Fêtes et de la Culture a été créé en 1995. Ce budget présente les dépenses et les recettes de certains événements festifs comme les estivales, les vendredis de Beaucaire et le marché de Noël. Il est fortement subventionné par le budget principal Ville de Beaucaire et historiquement il ne comprend pas toutes les dépenses liées à ces événements et ne comprend pas tous les événements festifs et culturels organisés par la Ville.

C'est pourquoi il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer ces dépenses et ces recettes dans le budget principal Ville de Beaucaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de clôturer ce budget annexe des Fêtes et de la Culture au 31 décembre 2020.

Il est à noter que l'intégration de ces dépenses et recettes dans le budget principal Ville permettra d'améliorer leur lisibilité.

Il résulte de cette situation que l'actif de ce budget annexe sera à transférer sur le budget principal 2021 soit les immobilisations suivantes : DIV-001, DIV-002, DIV-003, DIV-004, DIV-005, DIV-006, DIV-007, DIV-008, DIV-009, DIV-010, DIV-011, DIV-012, DIV-013, DIV-014, DIV-015, DIV-016, DIV-017, DIV-018, DIV-019, DIV-020, DIV-100, MAT-100, MOB-2184-724 pour leur valeur enregistrée par la trésorerie de Beaucaire. Pour les immobilisations n'étant pas totalement amorties, l'amortissement restant sera repris sur le budget principal Ville.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE la clôture du budget annexe des Fêtes et de la Culture au 31 décembre 2020.

2°) PRÉCISE que suite à sa clôture les dépenses et recettes de ce budget seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 inscrites sur le budget principal.

3°) PRÉCISE que l'actif de ce budget annexe sera à transférer sur le budget principal 2021 soit les immobilisations suivantes : DIV-001, DIV-002, DIV-003, DIV-004, DIV-005, DIV-006, DIV-007, DIV-008, DIV-009, DIV-010, DIV-011, DIV-012, DIV-013, DIV-014, DIV-015, DIV-016, DIV-017, DIV-018, DIV-019, DIV-020, DIV-100, MAT-100, MOB-2184-724 pour leur valeur enregistrée par la trésorerie de Beaucaire. Pour les immobilisations n'étant pas totalement amorties, l'amortissement restant sera repris sur le budget principal Ville.

4°) DIT que les excédents qui seront constatés à la clôture de ce budget seront inscrits au budget 2021 de la Ville de Beaucaire aux chapitres 001 et 002.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

	Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		Martine HOURS Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

## 10) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CULTURE TAURINE ET EQUESTRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le budget annexe Culture Taurine et Equestre a été créé en 2009 pour fusionner les budgets Courses Camarguaises et Tauromachie Espagnole. Ce budget présente les dépenses et les recettes des taureaux dans les rues, des courses camarguaises, des rencontres équestres et des spectacles taurins. Ce budget ne comprenant pas toutes les dépenses liées à ces événements comme les frais de personnel et de bâtiments, il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces dépenses et ces recettes dans le budget principal Ville de Beaucaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de clôturer ce budget annexe Culture Taurine et équestre au 31 décembre 2020.

Il est à noter que l'intégration de ces dépenses et recettes dans le budget principal Ville permettra d'améliorer leur lisibilité.

Il résulte de cette situation que l'actif de ce budget annexe sera à transférer sur le budget principal 2021 soit les immobilisations suivantes : TAB-001, TAB-002, TAB-003, DIV-015, DIV-021, DIV-022, DIV-2188-01 pour leur valeur enregistrée par la trésorerie de Beaucaire. Pour l'immobilisation DIV-2188-01, l'amortissement commençant en 2021, il sera intégré sur le budget principal Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE la clôture du budget annexe Culture Taurine et Equestre au 31 décembre 2020.

2°) PRÉCISE que suite à sa clôture les dépenses et recettes de ce budget seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 inscrites sur le budget principal.

3°) PRÉCISE que l'actif de ce budget annexe sera à transférer sur le budget principal 2021 soit les immobilisations suivantes : TAB-001, TAB-002, TAB-003, DIV-015, DIV-021, DIV-022, DIV-2188-01 pour leur valeur enregistrée par la trésorerie de Beaucaire. Pour l'immobilisation DIV-2188-01, l'amortissement commençant en 2021, il sera intégré sur le budget principal Ville.

4°) DIT que les excédents qui seront constatés à la clôture de ce budget seront inscrits au budget 2021 de la Ville de Beaucaire aux chapitres 001 et 002.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Martine HOURS Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Hélène DEYDIER Maurice MOURET représenté par Gilles DONADA Roger ROLLAND représenté par André GOURJON René BATINI représenté par Marie-Pierre THIEULOUY Yvette ROUVIER représentée par Stéphane VIDAL Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Mireille FOUGASSE André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Max SOULIER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Alberto CAMAIONE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Julien SANCHEZ Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Marie-France PERIGNON Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
POUR	32		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

## 11) ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES ROUBINES DE LA PLAINE DE BEUCAIRE - SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune compte plus de 243 kilomètres de voirie, ce qui est très important. De nombreuses roubines sont à entretenir toute l'année aux abords des routes et chemins (dans la plaine notamment), afin de permettre une bonne évacuation des eaux.

L'Association Syndicale Autorisée des Roubines de la Plaine de Beaucaire gère une partie des roubines et fossés. Pour mener à bien sa mission de prévention des crues, l'ASA va lancer des travaux d'envergure d'un montant de 37 312€ TTC.

Elle sollicite, à cet effet, une participation financière de la commune à hauteur de 10 000 € pour engager cette opération exceptionnelle de nettoyage et curage des fossés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10 000€ à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Roubines de la Plaine de Beaucaire et d'autoriser M. le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 31

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1892 portant création de l'Association Syndicale Autorisée des Roubines de la Plaine de Beaucaire,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-365-10 portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Roubines de la Plaine de Beaucaire et notamment l'article 18,

Vu le courrier de l'ASA des roubines sollicitant une subvention,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'Association Syndicale Autorisée des Roubines de la Plaine de Beaucaire pour participer à l'opération exceptionnelle de nettoyage et curage des fossés.

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

***Monsieur le Maire, membre du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée des Roubines de la Plaine de Beaucaire, laisse la présidence de séance à Madame Marie-France PERIGNON, 1<sup>ère</sup> adjointe, le temps de procéder au vote de cette délibération.***

***Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.***

ONT VOTE	
POUR	30
	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO
	représentée par Martine HOURS

	Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représentée par	Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

**Julien SANCHEZ (porteur de la procuration de Nelson CHAUDON), sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.**

**Monsieur le Maire regagne la salle du conseil municipal et reprend la Présidence de la séance.**

## **12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 – ASSOCIATION LOISIRS ET PARTAGE**

Rapporteur : Gabriel GIRARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Association LOISIRS ET PARTAGE, qui œuvre toute l'année au sein des Hôpitaux des Portes de Camargue, souhaite créer un poulailler au sein de l'EHPAD l'Oustau et sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention relative aux travaux et à l'acquisition du matériel nécessaire.

Ce projet, qui s'adresse à tous les résidents, a pour but le maintien de l'autonomie, l'enrichissement du lien social, le développement de l'estime de soi, la valorisation des fonctions motrices et la sensibilisation aux notions de développement durable.

Le Maire et l'équipe municipale, soucieux du bien-être de leurs aînés, proposent au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association LOISIRS ET PARTAGE pour la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de l'association,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association LOISIRS ET PARTAGE. Cette subvention sera versée sur présentation de justificatif(s) des dépenses engagées.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	

### 13) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 – PARTICIPATION D'ILLANA BARRY, MISS BEAUCAIRE ET MISS LANGUEDOC ROUSSILLON 2020 AU CONCOURS MISS FRANCE 2021

Rapporteur : Mireille FOUGASSE

Depuis 2015, la municipalité organise l'élection de Miss Beaucaire, en partenariat avec le Comité Miss France. L'élection est un succès chaque année et représente l'âme, l'élégance et l'esprit français. Cet événement est aussi le symbole de la femme libérée, qui dispose de son corps comme elle l'entend, à une période où certains sont prêts, sous couvert d'une soi-disant tolérance, à accepter communautarisme et asservissement des femmes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'Ilana BARRY, élue Miss Beaucaire 2020 le samedi 13 juin 2020, puis Miss Languedoc-Roussillon le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 à Beaucaire, est qualifiée pour l'élection de Miss France 2021. Afin de la soutenir et de l'aider à supporter les frais liés à sa participation à cette élection (frais de transports, frais d'hébergement, maquillage, garde-robe...), il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €, au titre d'un motif d'intérêt communal.

Chaque année, la diffusion télévisée sur TF1 de l'élection de Miss France attire plus de 7 millions de téléspectateurs, lesquels peuvent découvrir, le nom des villes où elles ont été élues, et les régions qu'elles représentent.

Ainsi, la participation d'Ilana BARRY à l'élection de Miss France et les potentielles retombées médiatiques liées à cet événement, contribueront au rayonnement de Beaucaire, commune touristique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le courriel d'Ilana BARRY, Miss Languedoc Roussillon 2020, en date du 19 août 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à Ilana BARRY, Miss Languedoc-Roussillon pour la participation aux frais liés à sa qualification à l'élection nationale de Miss France 2021.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville 2020.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		

		Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Pascale NOAILLES DUPLISSY  Lionel DEPETRI
CONTRE	1	Charles MENARD représenté par Luc PERRIN
ABSTENTION	1	Luc PERRIN

#### 14) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 – ASSOCIATION « AVIRON BEAUCAIRE »

Rapporteur : Max SOULIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par courrier en date du 4 mars 2020, le club « Aviron Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune et du conseil régional d'Occitanie pour l'acquisition d'un nouveau minibus.

Le club Aviron Beaucaire, club formateur, ambassadeur et d'excellence, est une association dédiée à la compétition et au loisir qui compte aujourd'hui près de 200 licenciés, toutes catégories confondues.

La base nautique est un véritable atout pour Beaucaire et une véritable fabrique de champions, les médailles et titres prestigieux étant désormais réguliers, notamment en aviron.

En 2019, le club Aviron Beaucaire avait obtenu 5 titres de champion de France (Master en Aviron mer, double en aviron rivière, quatre de pointe, 2 000 mètres en aviron indoor et en skiff), une médaille d'argent (2 000 mètres en aviron indoor) et une médaille de bronze (500 mètres en aviron indoor).

En 2020, malgré l'annulation de nombreuses compétitions en raison de la crise sanitaire, le club a obtenu un titre de champion de France (Master en solo en mer) et deux titres de vice-champions de France (Skiff en Master rivière et en quatre de couple rivière).

C'est dans ce cadre et afin de pérenniser et de faciliter l'organisation de ses déplacements qui contribuent au rayonnement de la ville, que l'association Aviron Beaucaire, qui œuvre à la base nautique municipale de Beaucaire pour laquelle la ville a de grands projets, sollicite la commune.

Vu les particularités du dossier et le niveau du club, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 474,53 € à l'association « Aviron Beaucaire », soit 15% du montant total d'acquisition du minibus (véhicule et frais liés inclus) après déduction de la reprise de l'ancien véhicule.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 474,53 € à l'association Aviron Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
UNANIMITÉ	33 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE

	Stéphane VIDAL		
	Marie-Pierre THIEULOY		
	Gilles DONADA		
	Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER		
	Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
	Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
	Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
	René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
	Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 15) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUECH CABRIER ELEMENTAIRE

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que compte tenu de la crise sanitaire de 2020, les classes découverte dans les écoles n'ont pas eu lieu, excepté à l'école Puech Cabrier élémentaire où la classe découverte a eu lieu avant le confinement au centre Valrance à St Sernin sur Rance du 4 au 6 mars 2020 (pour 28 élèves).

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à cette sortie en attribuant la somme de 1 086,40 € à l'association sportive école Puech Cabrier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer la somme de 1 086,40 € pour la classe découverte de l'école élémentaire Puech Cabrier à l'association sportive école Puech Cabrier.

2°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 16) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – ASSOCIATION ACTION DEFENSE

Rapporteur : Stéphane VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association Action Défense, qui compte une centaine d'adhérents, dispense des cours de Mix Martial Art (MMA) – ou combat libre, de cardio-boxing et de self-défense.

Par ailleurs, conformément à la convention approuvée par délibération n°19.043 du 19 février 2019, elle assure également le maintien opérationnel et l'entraînement réglementaire des policiers municipaux : entraînement aux gestes techniques et professionnels d'intervention, maniement des armes et maintien opérationnel de la brigade canine.

Elle sollicite la commune pour faire face à de nouvelles dépenses liées à un changement de local.

Afin de permettre à cette association de poursuivre au mieux lesdites activités, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande de l'association,  
 Vu la délibération n°20.047 du 15 mai 2020 portant notamment approbation des subventions allouées aux associations indiquées en annexe au budget primitif de la ville pour l'exercice 2020,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Action Défense.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	0			

## 17) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – IAIDO CLUB TARASCON-BEAUCAIRE

Rapporteur : Marie-Pierre THIEULOUY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'association IAIDO Club Tarascon-Beaucaire. Cette association a été créée il y a deux ans, elle se compose d'adhérents beaucairois et est active sur la ville de Beaucaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de l'association,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association IAIDO Club Tarascon-Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LEICHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	Martine HOURS  Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL  Mireille FOUASSE  Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON

		Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
--	--	----------------------------------	----------------	------------

## 18) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – ASSOCIATION GYM-FLIP BEAUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : Marie-Pierre THIEULOY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon sollicite la commune pour l'octroi dès maintenant d'une subvention de fonctionnement 2021, cette association ayant de grosses dépenses sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et les subventions que cette association reçoit d'autres financeurs arrivant tardivement dans l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon pour l'année 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la demande formulée par l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon pour l'année 2021.

2°) DECIDE de mandater cette subvention en janvier 2021.

3°) DECIDE d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2021.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville 2021.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				

	Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 19) RAVALEMENTS DE FACADES EN CENTRE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre-ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, six nouveaux projets de ravalement de façades réputés éligibles au dispositif sont achevés :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
M. DE GOULET Yves-Marie	25, rue Barbès	13/12/2019	2225,00€	667,50€
M. CUCCHIARO Jean-Luc	16, rue du Château	14/02/2020	13529,97€	4058,99€
M. PINLET Jean-Claude	3, place de la République	10/01/2020	9250,00€	2775,00€
M. BUSTOS François	3bis, rue de l'Hôtel de Ville	09/10/2019	4521,60€	1356,48€
M. ZAAZAA Redouane	6, montée du Château	04/03/2020	41960,00€	7952,00€
Mme NUTI Christine	9, cours Sadi Carnot	13/02/2020	1550,00€	465,00€

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par le Conseil Régional d'Occitanie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,  
Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.  
 Vu les projets de demandes de subventions présentés,  
 Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2020 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Montant des travaux HT	Subvention de la Commune
M. DE GOULET Yves-Marie	25, rue Barbès	13/12/2019	2225,00€	667,50€
M. CUCCHIARO Jean-Luc	16, rue du Château	14/02/2020	13529,97€	4058,99€
M. PINLET Jean-Claude	3, place de la République	10/01/2020	9250,00€	2775,00€
M. BUSTOS François	3bis, rue de l'Hôtel de Ville	09/10/2019	4521,60€	1356,48€
M. ZAAZAA Redouane	6, montée du Château	04/03/2020	41960,00€	7952,00€
Mme NUTI Christine	9, cours Sadi Carnot	13/02/2020	1550,00€	465,00€

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITÉ	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Martine HOURS Max SOULIER Hélène DEYDIER

Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
Vincent SANCHIS		
Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY		
Lionel DEPETRI		
Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 20) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE 47 POSTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de permettre la mise en adéquation des grades avec les postes occupés et les responsabilités exercées par certains agents, il est proposé au conseil municipal de transformer 47 postes à compter du 25 décembre 2020.

Ces postes seront pourvus par avancement de grade.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par le décret relatif aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de modifier les postes suivants à compter du 25 décembre 2020 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (19h60)	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (19h60)
3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
26 postes d'Adjoint Technique à temps complet	26 Postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17h30)	1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30)
1 Poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20h18)	1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h18)
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (31h00)	1 Poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h00)
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (32h00)	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h00)
4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet	4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
4 postes d'ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	4 postes d'ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
3 postes de gardien – brigadier à temps complet	3 postes de brigadier-chef principal à temps complet

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA	
POUR	32	Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER	représentée par Martine HOURS  représentée par Hélène DEYDIER représenté par Gilles DONADA représenté par André GOURJON représenté par Marie-Pierre THIEULOY représentée par Stéphane VIDAL

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		Mireille FOUGASSE     Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ    Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par		Luc PERRIN

## 21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 15 HEURES PAR SEMAINE POUR LE SERVICE NUTRITION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un petit européen sur cinq est en surpoids ou obèse. En France, 15,8% des enfants sont en surpoids et 2,8 % sont obèses. La sédentarité, le manque d'activité physique et trop de temps passé devant la télévision et les consoles de jeux combinés avec une alimentation souvent riche en graisse, en sucre et une tendance à grignoter sont les principales causes de ce phénomène.

Cet excès de poids a des conséquences défavorables pour la santé : diabète, excès de cholestérol, maladies cardiovasculaires, problèmes d'articulations (dos, hanches, genoux et chevilles).

Au fil des ans, la lutte contre le surpoids et l'obésité est devenue un enjeu de santé publique. Depuis 2001, plusieurs mesures sont entrées en vigueur : interdiction des distributeurs automatiques de boissons sucrées et confiseries dans les établissements scolaires, réglementation des publicités sur les produits sucrés... et le Plan National Nutrition et Santé (PNNS) a été mis en place.

Conscient de cet enjeu de santé publique, la municipalité de Beaucaire souhaite enrayer le phénomène et souhaite pouvoir recruter une personne capable de conseiller et d'impulser des actions pour éradiquer ce fléau avec comme moyen l'action des services municipaux.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des services, le (la) responsable du service nutrition serait chargé(e) d'impulser une politique de lutte contre l'obésité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-3 4°.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sera fixé par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-3 et 34

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

2°) PRÉCISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

3°) PRÉCISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sera fixé par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				

		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

**22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE – CREATION DE 12 POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE, D’UN POSTE D’ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, D’UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à :

- la suppression d’un poste d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 décembre 2020
- la création de 12 postes d’adjoint technique
- la création d’un poste d’adjoint territorial du patrimoine
- la création d’un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ces postes seront créés à compter du 25 décembre 2020.

Ces postes pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l’échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d’emplois concernés : Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ; Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ; Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l’avis du comité technique en date du 16 décembre 2020,

Vu l’avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de supprimer un poste d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 décembre 2020

2°) DECIDE de créer 12 postes d’adjoint technique ; un poste d’adjoint territorial du patrimoine ; un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 25 décembre 2020

3°) PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou par un agent contractuel dans le respect des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

4°) PRECISE que le déroulement de carrière et l’échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d’emplois concerné : Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux ; Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ; Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux.

5°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	

### 23) CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'activité des services peut connaître des moments où le personnel permanent ne suffit pas.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer momentanément certains services.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 5 postes d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet et 5 postes d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet de 20 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 34 et 3,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE la création de 5 postes d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet et 5 postes d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet de 20 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

2°) PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

		Lionel DEPETRI		
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

## 24) MISE A DISPOSITION DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES DU CCAS DE BEAUCAIRE A LA VILLE DE BEAUCAIRE - CONVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le restaurant l'Age d'Or est fermé en raison de la crise de la COVID 19. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de mutualiser le service restauration du CCAS avec celui des cantines scolaires de la Ville en mettant à disposition de la commune deux adjoints techniques du CCAS à temps complet.

Il est donc proposé de mettre à disposition de la Ville jusqu'à la réouverture du restaurant l'Age d'Or, dont la date dépend de la crise sanitaire :

- Madame Delphine CANO, adjoint technique titulaire
- Madame Linda SOULARD, adjoint technique en contrat de droit privé.

Les agents susvisés travailleront à temps complet au sein de la cuisine centrale de la Ville. Durant toute la mise à disposition ils restent en position d'activité et demeureront dans leur cadre d'emplois d'origine.

Les décisions les concernant qui relèvent de la Ville, l'organisme d'accueil, sont :

- Leurs conditions de travail,
- Les congés les plus courants (annuels, maladie ordinaire, accidents du travail et maladie professionnelle).

Les décisions qui relèvent du CCAS, établissement d'origine, sont :

- Tous les autres congés (longue maladie, longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, congé de présence parentale, formation syndicale...)
- La carrière, l'évaluation professionnelle et la discipline.

Les agents ont mentionné leur accord à cette mise à disposition.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition de Mesdames Delphine CANO et Linda SOULARD à la Ville de Beaucaire dans les conditions mentionnées ci-dessus et jusqu'à la réouverture du restaurant l'Age d'Or dont la date dépend de la crise sanitaire.

2°) DIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	

## 25) MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE DU CCAS A LA COMMUNE DE BEAUCAIRE - CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le centre communal d'action sociale (CCAS) possède un véhicule dédié notamment au déplacement des agents lors de réunions à l'extérieur.

Or, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, les nouvelles mesures de travail privilégiant les conférences téléphoniques, visioconférences, ont permis de réduire considérablement les besoins liés aux déplacements.

Aussi, compte tenu des besoins de la Commune de Beaucaire et afin d'utiliser au mieux les deniers publics, conformément à l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Président du CCAS a proposé à son conseil d'administration – qui l'a accepté à l'unanimité par délibération en date du 4 novembre 2020 – de mettre à disposition de la commune de Beaucaire le véhicule référencé comme suit :

Immatriculation	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
DB-546-HK	Renault	Kangoo	Voiture 5 portes	12/12/2013

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition par le CCAS, à titre gratuit, dudit véhicule et d'approuver le projet de convention y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ACCEPTE la mise à disposition par le CCAS de Beaucaire à la commune de Beaucaire, à titre gratuit, du véhicule référencé comme suit :

Immatriculation	Marque	Modèle	Catégorie	Mise en service
DB-546-HK	Renault	Kangoo	Voiture 5 portes	12/12/2013

2°) APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bien mobilier roulant.

3°) PRECISE que la mise à disposition du véhicule débutera à la date de signature de la convention.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

		Lionel DEPETRI		
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## 26) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est proposé à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement, soit 16107 habitants, donc la commune de Beaucaire relève de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux maximal applicable est donc le suivant :

- Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 65% pour le maire + 27,5% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il est proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui auront une délégation du maire au taux de 3,33 % de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire est proposé à 56,50 %, et celui des adjoints à 22,15 %, en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n°20.136 du 13 août 2020,
- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire,
- De fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les montants de l'indemnité versée aux élus municipaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la

rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
 Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,  
 Vu le nombre d'habitants,  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,  
 Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°20.136 du 13 août 2020.

2°) DECIDE de fixer les montants des indemnités versées aux élus municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Fonction	Nombre	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – à titre indicatif à ce jour IB1027, IM830)
Maire	1	56,50 %
Adjoints	9	22,15 % chacun
Conseillers municipaux délégués	17	3,33 % chacun

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

4°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la valeur du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES \*

FONCTION	NOMBRE	INDICE BRUT TERMINAL (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	%	BRUT ANNUEL * AVANT MAJORATIONS
MAIRE	1	46672.80	56,50	26 370,12
ADJOINTS	9	46672.80	22,15 chacun	10 338 Chacun
CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTIONS	17	46672.80	3,33 chacun	1 554,24 chacun
TOTAL				145 834,20

\* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY

		Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par  représentée par représenté par représenté par représentée par  représentée par représentée par représenté par  représentée par	Martine HOURS  Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL  Mireille FOUASSE  Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		

## 27) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX – MAJORATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui a été proposé à Beaucaire où le maire ne souhaitait pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximum des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 65% pour le maire + 27,5% par adjoint.

A Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il a été proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui ont une délégation du maire au taux de 3,33% de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire a été ramené à 56,50%, et celui des adjoints à 22,15%.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°20.166 du 18 décembre 2020, le conseil municipal s'est donc prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Par ailleurs, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction du maire et des adjoints (articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,
- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Or, Beaucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

Des majorations étaient déjà en vigueur par exemple sur les mandats 2001-2008, 2008-2014 et 2014-2020.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n°20.137 du 13 août 2020 et d'appliquer, comme c'était le cas jusqu'à présent (notamment sous les mandats 2001-2008, 2008-2014 et 2014-2020) les majorations précitées des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

Vu le nombre d'habitants,

Vu que la commune de Beaucaire est le siège du bureau centralisateur du canton,

Vu l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à la commune de Beaucaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,

Vu les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°20.166 du 18 décembre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°20.137 du 13 août 2020.

2°) DECIDE d'appliquer les majorations d'indemnités suivantes du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués conformément aux articles R2123-23 et L2123-22 du CGCT :

- 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton,
- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Or, Beaucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS								
Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	Taux de la première répartition	Brut annuel* avant majorations	Taux majoré en % de l'indice brut terminal de la fonction publique intégrant la majoration au titre des communes percevant la DSU	Majoration 15% au titre de bureau centralisateur du canton	Taux majoré global	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après majorations
Maire	1	46672.80	56,50	26 370,12	78,23 %	8,48 %	<b>86,71%</b>	<b>40 470</b>
Adjointes	9	46672.80	22,15 chacun	10 338 chacun	26,58 % chacun	3,32 % chacun	<b>29,90%</b> chacun	<b>13 955,16</b> chacun
Conseillers délégués	17	46672.80	3,33 chacun	1 554,24 chacun	4 % chacun	0,50 % chacun	<b>4,50 %</b> chacun	<b>2 100,24</b> chacun

\* A ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

3°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

4°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX - MAJORATION\*

MONTANTS ALLOUES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS								
Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 830) *	Taux de la première répartition	Brut annuel* avant majorations	Taux majoré en % de l'indice brut terminal de la fonction publique intégrant la majoration au titre des communes percevant la DSU	Majoration 15% au titre de bureau centralisateur du canton	Taux majoré global	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après majorations
Maire	1	46672.80	56,50	26 370,12	78,23 %	8,48 %	<b>86,71%</b>	<b>40 470</b>
Adjointes	9	46672.80	22,15 chacun	10 338 chacun	26,58 % chacun	3,32 % chacun	<b>29,90%</b> chacun	<b>13 955,16</b> chacun
Conseillers délégués	17	46672.80	3,33 chacun	1 554,24 chacun	4 % chacun	0,50 % chacun	<b>4,50 %</b> chacun	<b>2 100,24</b> chacun

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOU Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Martine HOURS

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représenté par représenté par représenté par représentée par représenté par représenté par représentée par	Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		

## 28) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la transition écologique et énergétique est un enjeu primordial pour l'ensemble de la société.

Le sujet de la transition écologique et énergétique touche tous les domaines de la vie courante :

- La mobilité,
- La protection de la biodiversité et des ressources,
- La réduction de la consommation de foncier naturel,
- La rénovation énergétique,
- L'adaptation au changement climatique,
- La qualité de l'air,
- L'économie circulaire
- L'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu référent sur la transition écologique et énergétique afin de créer une dynamique sur ces sujets très transversaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générale, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

L'assemblée ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas utiliser le scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.



secteurs géographiques dits IRIS comprenant environ 80 adresses à recenser. La commune perçoit une petite dotation forfaitaire à cet effet.

L'indemnité des agents chargés du recensement devant être fixée par l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal d'allouer à chacun des cinq agents recenseurs de la commune (à partir du prochain recensement en 2022) pour leurs frais de déplacements et leur travail, une indemnité de 900 € bruts par IRIS recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée (contre 800 € l'an dernier), et d'attribuer à l'agent coordonnateur communal une indemnité de 300 € nets (pour chaque recensement annuel).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003,

Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) DÉCIDE d'attribuer à compter du recensement 2022 et à chaque agent recenseur pour ses frais de déplacement et son travail une indemnité de 900 € bruts par Iris recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée.

2°) DÉCIDE d'attribuer à compter du recensement 2022 à l'agent coordonnateur du recensement une indemnité de 300 € nets (pour chaque recensement annuel).

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence de l'exercice 2022 et suivants.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				

		Liliane PEPE BONNETY représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

### **30) REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, OU DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE**

Rapporteur : Gilles DONADA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place des PLU à savoir :

- les Plans d'Occupations des Sols,
- les Plans d'Aménagement de Zones,
- les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Il peut être dérogé à ce transfert si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 alinéa 1 du CGCT, à savoir si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposent dans le délai prévu par les textes.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie et les stratégies de développement urbain en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, etc.) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n° 2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA et mentionnant les compétences exercées par celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-03-28-B1-001 du 28 mars 2017 portant opposition des communes au transfert du PLU ;

Vu le courrier adressé par le Préfet du Gard le 12 août 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence dont la commune est membre.

2 ) DEMANDE au conseil communautaire de la CCBTA et à son président de prendre acte de cette décision d'opposition.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ONT VOTE				
		Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
POUR	32	Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Lionel DEPETRI		
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

### 31) PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le code de l'environnement, dans son article L581-1, prévoit que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de préenseignes dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans un souci d'améliorer la protection du cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles, une réglementation nationale, édictées aux articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants du code de l'environnement, est applicable à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. La responsabilité de son application reste de la compétence du Préfet en l'absence de règlement local de publicité.

Aussi, la commune de Beaucaire compétente en matière de plan local d'urbanisme, ne disposant pas, à ce jour, d'un règlement local de publicité, peut, en application des dispositions de l'article L581-14 du code de l'environnement, élaborer sur l'ensemble du territoire communal un règlement local de publicité qui définira une réglementation plus restrictive que la réglementation nationale et pourra également définir des zones dans lesquelles tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Le règlement local de publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration du plan local d'urbanisme. Il est l'expression du projet de la commune en matière d'affichage publicitaire, d'enseigne et de préenseigne.

La mise en œuvre d'un règlement local de publicité sur le territoire se justifie notamment par :

- La richesse archéologique, patrimoniale et architecturale du territoire avec de nombreux monuments historiques, des sites inscrits ou classés, un site patrimonial remarquable, un label « Ville d'Art et d'Histoire ».
- L'existence de plusieurs zones d'activités et d'axes routiers structurants traversant le territoire.
- La nécessité d'encadrer les dispositifs et de limiter le développement anarchique de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire.
- Le souhait d'exercer la compétence de l'instruction des déclarations et autorisations préalables de la publicité, des enseignes et préenseignes ainsi que de maîtriser la police y afférente.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité en définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités de la concertation comme suit :

- Soigner et harmoniser les enseignes, préenseignes et publicité au sein du centre-ville de Beaucaire dans un souci de valorisation, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'aux abords des monuments historiques ;
- Renforcer l'identité et l'image de la commune labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- Renforcer l'attractivité et l'harmonie des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée à la valeur patrimoniale du tissu urbain ;
- Permettre de déroger, selon l'intérêt, à l'interdiction de la publicité dans les zones protégées, prévue par les dispositions de l'article L581-8 du code de l'environnement, de manière raisonnée et encadrée ;
- Améliorer et organiser la qualité de la publicité aux entrées de ville et la vue des perspectives paysagères ;
- Maîtriser la publicité, les enseignes et préenseignes aux abords des zones d'activités et des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler correctement ;
- Améliorer les enseignes des bâtiments situés en zone naturelle ou agricole ;
- Préserver la qualité des paysages tant naturels qu'urbains y compris dans les quartiers résidentiels soumis à la pression publicitaire ;
- Valoriser les abords des sites inscrits ou classés, des espaces publics et des perspectives paysagères,
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs numériques, dispositifs lumineux notamment) en vue de lutter contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores ;
- Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable ;

Modalités proposées pour la concertation :

- Affichage des délibérations en mairie ;

- Mise à disposition d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant de formuler des observations et des propositions ;
- Informations diffusées sur le site internet de la commune et le magazine municipal ;
- Organisation d'un atelier de concertation destiné, notamment aux représentants des acteurs économiques et des associations concernées par le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-13, L581-14 et suivants, R581-72 à R581-80,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/12/2016 sur le territoire communal,

Considérant que le code de l'environnement confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant que la Commune de Beaucaire est compétente en matière de PLU et qu'il lui appartient par conséquent de décider de l'élaboration du RLP,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLP est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la commune prescrit l'élaboration du RLP et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le territoire communal.

2°) DECIDE d'approuver la poursuite des objectifs suivants :

- Soigner et harmoniser les enseignes, préenseignes et publicité au sein du centre-ville de Beaucaire dans un souci de valorisation, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'aux abords des monuments historiques ;
- Renforcer l'identité et l'image de la commune labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- Renforcer l'attractivité et l'harmonie des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée à la valeur patrimoniale du tissu urbain ;
- Permettre de déroger, selon l'intérêt, à l'interdiction de la publicité dans les zones protégées, prévue par les dispositions de l'article L581-8 du code de l'environnement, de manière raisonnée et encadrée ;
- Améliorer et organiser la qualité de la publicité aux entrées de ville et la vue des perspectives paysagères ;
- Maîtriser la publicité, les enseignes et préenseignes aux abords des zones d'activités et des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler correctement ;
- Améliorer les enseignes des bâtiments situés en zone naturelle ou agricole ;
- Préserver la qualité des paysages tant naturels qu'urbains y compris dans les quartiers résidentiels soumis à la pression publicitaire ;
- Valoriser les abords des sites inscrits ou classés, des espaces publics et des perspectives paysagères,
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs numériques, dispositifs lumineux notamment) en vue de lutter contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores ;
- Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable ;

3°) DECIDE de fixer les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Affichage des délibérations en mairie ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant de formuler des observations et des propositions ;
- Informations diffusées sur le site internet de la commune et le magazine municipal ;
- Organisation d'un atelier de concertation destiné, notamment aux représentants des acteurs économiques et des associations concernées par le projet.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

5°) SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme et des articles L1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour bénéficier des compensations financières résultant des dépenses communales engagées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité et du transfert de compétence l'accompagnant, notamment la Dotation Globale de Décentralisation.

6°) DIT d'inscrire en section d'investissement au budget communal les crédits nécessaires à ces dépenses.

7°) PRECISE que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

8°) PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	
POUR	32	représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représentée par	Martine HOURS Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de son projet d'aménagement d'un lotissement sur les parcelles cadastrées AD n°31/159, sises chemin des Marguilliers, la société FONCIER CONSEIL (société en nom collectif) connue sous le nom de NEXITY FONCIER CONSEIL sollicite de la commune l'autorisation de procéder au diagnostic de la falaise communale cadastrée AD n°199 et AP n°466, située en limite ouest du futur lotissement.

Ces études sont préalables et nécessaires au dépôt du permis d'aménager.

Il s'agit de l'ensemble des études d'avant-projet et d'exécution des travaux, ainsi que toutes les démarches administratives, la prise et l'analyse d'échantillons et les enquêtes liées à l'évaluation des risques potentiels (éboulement, ruissellement...).

L'objectif est de définir les conditions d'implantation du bâti au regard des risques potentiels.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation d'une convention avec la société FONCIER CONSEIL (société en nom collectif) connue sous le nom de NEXITY FONCIER CONSEIL portant sur l'autorisation au profit de cette dernière de réaliser sur la falaise communale précitée les études énumérées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention avec la société NEXITY FONCIER CONSEIL,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

1°) APPROUVE la signature d'une convention en vue du diagnostic de la falaise située sur les parcelles communales cadastrées AD n°199 et AP n°466 avec la société FONCIER CONSEIL (société en nom collectif) connue sous le nom de NEXITY FONCIER CONSEIL dont le siège social est situé 19 rue de Vienne- TSA 60030 - Paris cedex 08 sous le numéro SIREN 732014964 RCS PARIS, représentée par Monsieur Guillaume JACQUIN, dûment habilité à cet effet et/ou à leurs ayants droit et ayants cause substitués, en vue d'évaluer les risques potentiels de cet espace.

2°) AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL		
Roger LANGLET				
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE		

		André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

### 33) AVENANT N°2 BAIL COMMERCIAL – 2 BOULEVARD MARECHAL FOCH – M. RENÉ DANNE – CHANGEMENT DE DESTINATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un bail commercial a été signé le 16 octobre 2014 avec M. René DANNE ainsi qu'un avenant en date du 27 avril 2016 concernant le rez de chaussée et le premier étage de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AW n°336, sise 2 boulevard Maréchal Foch, anciennement « bar l'Escale » puis nommé « La Bodega ».

Aujourd'hui Monsieur DANNE envisage de céder son droit au bail à un repreneur qui souhaite y exercer l'activité de ROTISSERIE TRAITEUR, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER, SNACKING SUR PLACE ET A EMPORTER, et VENTE DE BOISSONS. Une promesse de cession de droit au bail a donc été signée en date du 4 décembre 2020.

Pour que cette vente puisse se réaliser la commune doit :

- Autoriser ledit repreneur à se porter acquéreur du droit au bail de M. DANNE et l'autoriser à exercer la nouvelle activité souhaitée : ROTISSERIE TRAITEUR, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER, SNACKING SUR PLACE ET A EMPORTER, et VENTE DE BOISSONS. Pour ce faire, la destination initiale prévue dans le bail de 2016 doit être modifiée par avenant en ce sens ;
- Renoncer à son droit de préemption au titre des articles L 214-1 et suivants ainsi que L 145-51 du Code de Commerce ;
- S'engager à renouveler à son échéance (15 octobre 2023) le bail cédé (sous réserve du respect des modalités du bail par le locataire d'ici cette date) ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant n°2 au bail commercial prévoyant le changement de destination et d'accepter les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ledit acte et à en régler les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les articles R421-17 et R123-9 du code de l'urbanisme,  
Vu le bail commercial en date du 16/10/2014,  
Vu le projet d'avenant au bail commercial,  
Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRE

1°) AUTORISE M. René DANNE à céder son droit au bail en vue de l'exercice d'une activité de ROTISSERIE TRAITEUR, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER, SNACKING SUR PLACE ET A EMPORTER, et VENTE DE BOISSONS.

2°) ACCEPTE le changement de destination du rez de chaussée de l'immeuble sur la parcelle cadastré AW n°336, sise 2 boulevard Maréchal Foch, anciennement intitulé « bar l'Escale » puis « La Bodega » en le destinant à une activité de : ROTISSERIE TRAITEUR, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER, SNACKING SUR PLACE ET A EMPORTER, et VENTE DE BOISSONS.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer sous seing privé un avenant n°2 au bail commercial avec M. René DANNE, domicilié 2 Boulevard Maréchal Foch, 30300 Beaucaire, dans lequel est prévu ledit changement de destination.

4°) RENONCE à son droit de préemption au titre des articles L 214-1 et suivants ainsi que L 145-51 du Code de Commerce.

5°) S'ENGAGE à renouveler à son échéance (15 octobre 2023) le bail cédé (sous réserve du respect des modalités du bail par le locataire d'ici cette date).

6°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par représentée par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représentée par représentée par représentée par représenté par représentée par représentée par représenté par représentée par
POUR	27		Martine HOURS Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE	

	Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
--	---	----------------	------------

### 34) CESSION EMPRISES SUR PARCELLES COMMUNALES AP n°413 / AO n°289 – LIEU DIT LE SIZEN – FONDATION SAINT PIERRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Fondation Saint Pierre (Propriétaire du foncier de l'établissement Saint-Félix d'Alzon de Beaucaire) souhaite devenir propriétaire des parcelles permettant l'évacuation d'urgence de l'Institut Saint-Félix jusqu'à la plateforme communale existante en contrebas du chemin d'évacuation.

Dans le cadre de ce projet, la commune envisage de céder à la Fondation Saint Pierre une emprise estimée à 350 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées AP n°413 (8 393 m<sup>2</sup>), et AO n°289 (8 563 m<sup>2</sup>) et à délimiter précisément par document d'arpentage sises au lieu-dit Le Sizen, espace correspondant à la partie haute du chemin d'évacuation sur la falaise.

La commune envisage de céder ladite parcelle et les emprises précitées au prix de 40€/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession de l'emprise estimée à 350m<sup>2</sup> (et dont la superficie sera précisée par un géomètre) sur les parcelles communales cadastrée AP n°413 (8 393 m<sup>2</sup>), et AO n°289 (8 563 m<sup>2</sup>) à la Fondation Saint Pierre au prix de 40€/m<sup>2</sup>.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 11 août 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession d'une emprise estimée à 350m<sup>2</sup> (et dont la superficie sera précisée par un géomètre) à détacher des parcelles communales cadastrées AP n°413 (8 393 m<sup>2</sup>), et AO n°289 (8 563 m<sup>2</sup>) à délimiter précisément par document d'arpentage sises au lieu-dit Le Sizen, au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, à la Fondation Saint Pierre, domiciliée 371 avenue de l'évêché de Maguelone, 34250 Palavas les Flots, représentée par son Président M. Hervé Durand et/ou à ses ayants droits substitués et ayant causes substitués pour la réalisation d'un chemin d'évacuation de l'établissement Saint-Félix.

2°) INSCRIT la recette au budget ville 2020 chapitre 024 article 024 fonction 01.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'étude notariale SCO FERIAUD SEMONNAY-PERRIER MESTRE, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire, et l'étude notariale STORCK -VERGNE – ROCHE, 240 chemin Tour de l'Evêque – Parc Georges Besse II à Nîmes.

ONT VOTE	
POUR	32 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE

		Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par	Martine HOURS
			représentée par	Hélène DEYDIER
			représenté par	Gilles DONADA
			représenté par	André GOURJON
			représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
			représentée par	Stéphane VIDAL
			représentée par	Mireille FOUASSE
			représentée par	Max SOULIER
			représentée par	Alberto CAMAIONE
			représenté par	Julien SANCHEZ
			représentée par	Marie-France PERIGNON
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

### 35) ACQUISITION DES MURS – LOCAUX COMMERCIAUX 52 RUE NATIONALE – SCI DDI BEUCAIRE

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale dans ce périmètre, la commune souhaite acquérir un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Nationale, édifié sur la parcelle cadastrée AW n°384 appartenant à la SCI Daviaud Demaille Immobilier Beaucaire (SCI DDI Beaucaire).

Ce local, qui représente au total une surface de 59 m<sup>2</sup> environ, qui se décompose en deux lots (et aux millièmes indivis des parties générales correspondants) :

- Le lot n°1 donnant directement sur la rue Nationale,
- Le lot n°2 situé à l'arrière comprenant notamment une pièce actuellement destinée à usage de dépôt.

La commune a négocié l'acquisition à l'amiable de ces locaux au prix de 45 000 € correspondant à 35 000 € pour le lot 1 et 10 000 € pour le lot 2. Ce montant étant inférieur au seuil règlementaire de 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard ne procède pas à l'évaluation du bien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions susvisées, étant précisé que les locaux objets de la vente sont occupés par un locataire. Les loyers dus au titre du bail commercial (et de son avenant, lequel a étendu la location au lot n°2) en cours seront donc perçus par la commune dès la signature de l'acte de transfert de propriété. La commune percevra également la caution versée précédemment au bailleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°17.177 du 20 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune, à la SCI DDI Beaucaire ou à ses ayants droits substitués, des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Nationale, édifié sur la parcelle cadastrée AW n°384, correspondant au lot n°1 (et aux millièmes indivis des parties communes générales correspondants) et au lot n° 2 (et aux millièmes indivis des parties communes générales correspondants) qui représentent une surface totale de 59 m<sup>2</sup> environ pour un montant total de 45 000 €.

2°) ANNULE la délibération n°17.177 du 20 décembre 2017.

3°) DIT que la dépense et la recette (caution + loyers) seront imputées au budget Ville de l'exercice en cours.

4°) DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par Maître Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, 13ter cours Gambetta.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		

**36) ACQUISITION PARCELLE CADASTREE CL 73 – PLACE DU 8 MAI 1945 – CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – HABITAT DU GARD**

Rapporteur : Karine BAUER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'un projet d'aménagement au quartier de la Moulinelle en cours d'étude, il a été constaté que la parcelle CL n°73 (259 m<sup>2</sup>) qui se trouve place du 8 Mai 1945 à Beaucaire appartient à Habitat du Gard.

Compte tenu du fait que cette parcelle se confond totalement avec le domaine public communal, il est nécessaire de régulariser la situation.

Pour ce faire Habitat du Gard accepte la cession à l'euro symbolique de cette parcelle. Ce montant étant inférieur au seuil règlementaire de 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard ne procède pas à l'évaluation du bien.

Par ailleurs, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre le projet de classement de cette parcelle à enquête publique, les fonctions de desserte de circulation assurées n'étant pas modifiées en l'espèce. Aucun texte n'imposant d'enquête publique pour les autres espaces communs, ces derniers sont exonérés d'enquête.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée CL 73 dans le domaine communal aux conditions susvisées et de prévoir l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE le transfert amiable à l'euro symbolique de la propriété de la parcelle cadastrée CL n°73 (surface totale de 259 m<sup>2</sup> environ) dans le domaine communal, dont Habitat du Gard ou ses ayants droits substitués est l'actuel propriétaire.

2°) APPROUVE le classement de la parcelle cadastrée CL 73 dans le domaine public communal dès que l'acte de transfert et toutes les formalités liées à ce transfert auront été dûment réalisées.

3°) DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE	
POUR	32
	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO
	représentée par
	Martine HOURS

	Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représentée par	Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

### **37) CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEUCAIRE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LE SYMADREM CONCERNANT LA DIGUE DES MARGUILLIERS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19.143**

Rapporteur : Hélène DEYDIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°19.143, le conseil municipal a approuvé la convention de superposition d'affectations établie entre la Commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard et le Symadrem dans le cadre des travaux de rehaussement et de renforcement de la digue des Marguilliers.

Or, depuis, le Conseil Départemental a souhaité effectuer des modifications sur ladite convention. Par conséquent, il convient de se prononcer à nouveau sur ce document.

Pour mémoire, cette convention de superposition d'affectations, consentie pour une durée de 99 ans, a pour objet de :

- Faire un récapitulatif des travaux faits et à faire sur la digue des Marguilliers (art.2)
- Définir la répartition des obligations conjointes des signataires (art.5 : Symadrem, art. 6 : commune de Beaucaire, art. 7 : département du Gard).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention précitée jointe en annexe (consentie pour une durée de 99 ans) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de superposition d'affectations,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la délibération n°19.143 du 16 octobre 2019 et la convention liée.

2°) APPROUVE la nouvelle version de la convention de superposition d'affectations établie entre la Commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard et le Symadrem.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	0			
ABSTENTION	2	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
		Lionel DEPETRI		

**38) AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE PRÉSENTÉ PAR GRTGAZ RELATIF A LA CREATION ET LE RACCORDEMENT D'UN POSTE D'INJECTION DE BIOMETHANE AU RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE BEAUCAIRE**

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'elle est sollicitée par le Préfet du Gard via la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation préfectorale menée sans enquête publique pour la création et le raccordement d'un poste d'injection de biométhane au réseau de transport de gaz naturel.

Ce dossier est instruit par les services de l'Etat suivant les dispositions du code de l'environnement liées aux canalisations de transport de gaz naturel et assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Les caractéristiques techniques du projet étant inférieures aux seuils réglementaires (respectivement 2 km et 500m<sup>2</sup>), ni une étude cas par cas ni une étude d'impact ne sont requises conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le présent projet est en lien direct avec le permis de construire, de compétence Etat, déposé par la SAS METHARGENCE, du groupe FONROCHE BIOGAZ, le 3 juillet 2019 en cours d'instruction portant sur la réalisation d'un projet de construction d'une installation de production d'énergie renouvelable par méthanisation de matières organiques et installations de stockages de matières organiques dans des silos, situé dans la zone d'activité Domitia Ouest, avenue Georges Besse.

Dans le cadre de ce projet de construction, la société FONROCHE BIOGAZ a signé une convention avec GRTgaz dans le but de raccorder l'unité de méthanisation au réseau de transport de gaz naturel ou assimilé.

Cette unité de méthanisation serait à l'origine de la production de biogaz provenant du traitement de déchets ou coproduits d'industriels agroalimentaires du territoire. Ce biogaz serait traité et épuré afin qu'il soit assimilable à du gaz naturel et qu'il puisse ainsi être réinjecté dans le réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz.

Le conseil municipal est ainsi saisi pour donner un avis concernant la réalisation des ouvrages nécessaires à la liaison entre l'unité de méthanisation et la conduite de gaz existante.

L'injection de biométhane dans le réseau existant nécessiterait la création d'une nouvelle canalisation raccordant le poste d'injection à la conduite gaz existante « Antenne de Beaucaire DP St Joseph – DN100 » du réseau de transport GRTgaz.

La nouvelle canalisation traverserait la commune sur une longueur de 619 mètres environ.

Le projet prévoit un passage de la canalisation sous le chemin communal de la Croix de Marbre qui serait réalisé à ciel ouvert et une traversée en forage droit sans tranchée sous la voie intercommunale avenue Georges Besse.

Le choix final du tracé est motivé par le fait qu'il représenterait le choix technico-économique le plus favorable, les impacts environnementaux et d'urbanisation les plus limités.

Le plan de situation du tracé retenu est joint en annexe de la présente délibération.

La conséquence essentielle sur le plan de l'urbanisation du territoire reste la création d'une nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte les dangers présentés par les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé qui viendra grever les terrains impactés par la canalisation ou à proximité directe. Le tracé a, cependant, selon le dossier présenté, été validé par les propriétaires impactés par le projet.

Au regard des éléments sus-exposés, des nuisances que produit ce type d'installation (et notamment des nuisances olfactives) et des échanges entre la ville et les porteurs du projet qui n'ont pas permis d'apporter de garanties suffisantes quant aux nuisances possibles, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur les ouvrages à réaliser pour permettre la création et le raccordement d'un poste d'injection de biométhane au réseau de transport de gaz naturel.

Le Maire de Beaucaire a parallèlement d'ores et déjà fait part de l'opposition de la commune à ce projet au Président de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence, propriétaire des terrains. M. MARTINEZ a bien pris acte de cette opposition et en tire les conséquences.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'environnement,

Vu le courrier de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement daté du 8 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DONNE au dossier de demande d'autorisation préfectorale par GRTgaz relatif à la création et au raccordement d'un poste d'injection de Biométhane au réseau de transport de gaz naturel situé sur le territoire un avis défavorable.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
CONTRE	1	Lionel DEPETRI		
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

### 39) AVIS SOLLICITE DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN COURS LIEE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SEDE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'elle est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de la société SEDE ENVIRONNEMENT portant sur la demande d'autorisation environnementale visant à augmenter la capacité de production de compost de son établissement de Tarascon et à mettre en place un plan d'épandage sur les communes de Tarascon, Beaucaire et Fourques.

Dans ce cadre, un arrêté inter-préfectoral signé conjointement le 9 octobre 2020 par le Préfet du Gard et le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique qui s'est déroulée sur les trois communes du 2 novembre au 2 décembre 2020 pour recueillir les observations de tout intéressé.

Au titre des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal des communes qu'il estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Contexte :

La société SEDE ENVIRONNEMENT est une filiale à 100% du groupe VEOLIA créée en 1979 avec une plateforme opérationnelle sur Tarascon depuis 2004.

Sur le site de Tarascon, elle exploite une unité de compostage, dénommée PROVENCE COMPOST, destinée à transformer des déchets issus, principalement de boues de stations d'épuration et de déchets verts en compost normalisé NFU44.095, valorisé en agriculture sous la marque « Tradisol ».

Des activités connexes sont par ailleurs développées : transit et expédition de déchets verts vers d'autres sites de traitement, déconditionnement de bio-déchets et de laine de roche issue des cultures hors sols.

Projet :

Compte-tenu du potentiel actuel des installations et de l'augmentation de la demande, la société SEDE ENVIRONNEMENT souhaite augmenter la capacité d'accueil de déchets à 120 000 tonnes par an (augmentation d'environ 20%) augmentant par la même la quantité de production de compost.

SEDE environnement souhaite par ailleurs pouvoir traiter parmi les déchets reçus, des sous-produits urbains ou industriels (cendres de chaufferie biomasse, boues industrie pharmaceutique par exemple...). Pour ce faire, un plan d'épandage est nécessaire et est établi sur la base d'une surface apte à l'épandage de 529,71 hectares permettant de recycler 2000 à 2600 tonnes de composts non normés (inférieur à 8% du compost produit) sur une superficie annuelle épandue d'environ 170 à 260 hectares correspondant à un retour sur les parcelles tous les deux à trois ans.

Toutes les parcelles sont situées à proximité dans un rayon de 20 km au maximum du site de compostage et sont propriétés d'exploitations agricoles qui souhaitent utiliser le compost comme fertilisant pour leurs cultures.

Les surfaces aptes à l'épandage avec rotation annuelle se répartissent de la manière suivante :

-Beaucaire : 219,42 hectares concentrés dans la plaine, au Sud de Beaucaire sur les quartiers « Les Corrèges », « Saujean », « la Palunette » et « les Cabanes ».

-Tarascon : 19,99 hectares,

-Fourques : 290,71 hectares.

Dans les faits, des nuisances olfactives importantes sont constatées par des riverains, notamment sur la commune de Tarascon mais aussi sur Beaucaire et des questions se posent au sujet des risques sur la qualité agronomique des sols. Le dossier d'enquête publique lui-même parle des mesures prises pour réduire les effets et les rendre plus négligeables. Ces affirmations semblent confirmer les inquiétudes relatives à ce projet.

Par ailleurs, le Maire de Beaucaire s'est entretenu avec le Maire de Tarascon à ce sujet et il résulte des échanges et constats des deux édiles qu'augmenter la capacité de production de SEDE ENVIRONNEMENT ne conduirait aujourd'hui et au regard du dossier d'enquête publique en cours, qu'à augmenter l'ensemble des nuisances et risques pour le territoire.

A ce titre, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur les deux éléments soumis à enquête publique s'agissant d'une part de l'augmentation de la production de compost, d'autre part, de l'établissement d'un plan d'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

Considérant que la gêne actuelle ne doit pas être augmentée notamment la gêne olfactive,

Considérant qu'au regard du dossier d'enquête publique en cours, le projet contribuerait à augmenter l'ensemble des nuisances et risques pour le territoire,

Considérant que les habitants et collectivités proche de la société SEDE ENVIRONNEMENT n'ont pas à supporter la charge et les conséquences de cette carence,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DONNE à la demande d'autorisation environnementale de la société SEDE ENVIRONNEMENT relative à l'augmentation de la capacité de production de compost de l'établissement de Tarascon et à la mise en place d'un plan d'épandage sur les communes de Tarascon, Beaucaire et Fourques :

a) Concernant l'augmentation de production de compost :

- Un avis catégoriquement défavorable et une opposition à l'accueil de tout déchet non inerte.

b) Concernant le plan d'épandage :

-Un avis catégoriquement défavorable.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				
Martine HOURS				
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI				

**40) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA GESTION DE LA FLOTTE DE VEHICULES INDUSTRIELS, ENGIN SPECIAUX DE LA MAIRIE DE BEUCAIRE.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la réparation des poids lourds et véhicules spéciaux (tracteurs, épareuses, tondeuses, nacelle, manitou, bras de levage) nécessite une technicité particulière et donc de faire appel à des prestataires extérieurs.

La gestion de flotte externalisée présente les avantages suivants :

- Le gestionnaire de parc pilote les réparations, arrêts, révisions obligatoires et relations fournisseurs.
- La prévention des risques : respect des obligations réglementaires et maintenance.
- La disponibilité accrue des véhicules : planification, regroupement des interventions, diminution des pannes.
- La maîtrise des coûts de maintenance, vérification par le gestionnaire de la conformité de l'application des dispositions tarifaires des accords-cadres (remises pièces détachées, taux de main d'œuvre, prix forfaitaires de certaines opération).
- Le contrôle par le gestionnaire de la concordance des temps de main d'œuvre facturés avec les barèmes constructeurs, ou la règle de l'art en l'absence de barème constructeur.
- La simplification des tâches administratives : 2 factures mensuelles, honoraires de gestion et refacturation des interventions.
- L'aide à la décision : un outil de pilotage et de reporting en temps réel.

**Les acheteurs** qui recourent à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP, qui est une centrale d'achat, propose des conditions intéressantes pour ce type de prestation. Pour ce faire, une convention doit être passée avec ce partenaire. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux.

Le nombre de véhicules gérés par FATEC GROUP peut être modifié selon nos besoins, pour ne laisser qu'un seul engin s'il le faut. Le prix de la gestion de la flotte s'ajustera automatiquement.

En deçà du seuil de 800 euros HT, le titulaire agit par délégation pour autoriser les interventions de maintenance et de réparation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de la flotte de véhicules industriels et engins spéciaux de la Mairie de Beaucaire, ainsi que les prestations associées et annexes pour une durée de 36 mois, reconductible plusieurs fois pour une durée de 6 mois par période de reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 48 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.
- D'autoriser le titulaire à agir par délégation pour les interventions de maintenance et réparation en deçà du seuil de 800 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

Considérant la nécessité de signer avec l'UGAP une convention au vu des conditions tarifaires avantageuses,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de la flotte de véhicules industriels et engins spéciaux de la Mairie de Beaucaire, ainsi que les prestations associées et annexes pour une durée de 36 mois à compter de la notification, reconductible plusieurs fois pour une durée de 6 mois par période de reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 48 mois.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

3°) AUTORISE le titulaire à agir par délégation pour les interventions de maintenance et réparation en deçà du seuil de 800 euros HT.

4°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville.

**M. Lionel DEPETRI quitte la salle du conseil municipal avant le vote de cette délibération.**

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	0			

*M. Lionel DEPETRI, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

*M. Lionel DEPETRI regagne la salle du conseil municipal.*

**41) CONVENTION GAZ 6 AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz naturel renouvelés par système de vague paire et impaire : le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 et est accessible à tous nouveaux bénéficiaires.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants en gaz et en électricité regroupant au total plus de 6 000 bénéficiaires et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début des dispositifs, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité du présent dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle consultation.

Ainsi, la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire, et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 6.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2021.

Le nouveau bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 4) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le bénéficiaire de la convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 30/06/2025.

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 30/06/2025.

Par la signature de la convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant par délégation, pour :

- Autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommations disponibles relatives au Points Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- Signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s)
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du bénéficiaire
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un évènement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, ...)

Il appartient au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,  
Considérant la nécessité de signer une convention au vu de la complexité du sujet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention GAZ 6 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	0			

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°03.098 du 4 septembre 2003, sous une ancienne municipalité, le conseil municipal a approuvé la concession de service public pour la distribution du gaz pour une durée de 30 ans à compter du 31 mars 2004.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 (ci-joint) établi par GRDF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,  
 Vu le rapport annuel du délégataire sur les services publics de gaz pour l'année 2019,  
 Vu l'avis de la CCSPL,  
 Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public de distribution de gaz établi par GRDF pour l'année 2019.

2°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULLOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULLOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Marie-France PERIGNON Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par Luc PERRIN

#### 43) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT – VEOLIA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°07.124 du 16 juillet 2007, sous une ancienne municipalité, le conseil municipal a approuvé le choix de VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la ville de Beaucaire par affermage pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 (ci-joint) établi par Veolia.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1,

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service de l'assainissement pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de service public de l'assainissement établi par Veolia pour l'année 2019.

2°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Martine HOURS Max SOULIER Hélène DEYDIER

	Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
	Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
	Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
	René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
	Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
	Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
	Vincent SANCHIS		
	Gabriel GIRARD		
	Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY		
	Lionel DEPETRI		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

#### 44) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – VEOLIA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°07.125 du 16 juillet 2007, sous une ancienne municipalité, le conseil municipal a approuvé le choix de VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'eau potable par affermage de la ville de Beaucaire pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 (ci-joint) établi par Veolia.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L1411-13 et L1413-1,

Vu le rapport annuel du délégataire sur le service de l'eau potable pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de service public de l'eau établi par Veolia pour l'année 2019.

2°) PRÉCISE que ce rapport annuel d'activité sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

#### 45) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire présente chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable.

La note établie par l'agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport précité.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le RPQS eau potable pour l'année 2019.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5 et L1411-13,  
 Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et imposant notamment un confinement  
 Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019,  
 Vu la note établie par l'agence de l'eau,  
 Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,  
 Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉMET un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019, présenté par Monsieur le Maire.

2°) DIT que ce document sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	28	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Martine HOURS Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Hélène DEYDIER Maurice MOURET représenté par Gilles DONADA Roger ROLLAND représenté par André GOURJON René BATINI représenté par Marie-Pierre THIEULOY Yvette ROUVIER représentée par Stéphane VIDAL Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Mireille FOUGASSE André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Max SOULIER Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Alberto CAMAIONE Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Julien SANCHEZ Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Marie-France PERIGNON Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	

#### 46) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire présente chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement.

La note établie par l'agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport précité.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le RPQS assainissement pour l'année 2019.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-5 et L1411-13,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et imposant notamment un confinement

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019,

Vu la note établie par l'agence de l'eau,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉMET un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019, présenté par Monsieur le Maire.

2°) DIT que ce document sera mis à disposition du public sur place à la mairie et à la mairie annexe, dans les 15 jours à compter de cette séance.

3°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	28	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY		
Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL		

		Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Lionel DEPETRI		Mireille FOUGASSE     Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ   Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD représenté par		Luc PERRIN

#### 47) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CREMATORIUM – SOCIETE OGF

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°13.223 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la société ATRIUM en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Puis, dans le cadre de la réorganisation des filiales d'OGF, la société ATRIUM lui a cédé le contrat de délégation de service public pour la partie exploitation ; cette substitution a été acceptée par délibération n°18.080 du 19 avril 2018.

Dans le cadre de la délégation, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 (ci-joint) établi par OGF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité 2019 du crematorium,

Vu l'avis de la CCSPL,

Vu l'avis de la commission municipale Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de service public crematorium établi par OGF pour l'année 2019.

2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

***M. Vincent SANCHIS quitte la salle du conseil municipal avant le vote de cette délibération.***

ONT VOTE				
POUR	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	

***M. Vincent SANCHIS, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.***

***M. Vincent SANCHIS regagne la salle du conseil municipal.***

#### **48) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – SARL LE BRASINVERT**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°18.203 du 22 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du service de la fourrière automobile à la SARL LE BRASINVERT, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 (ci-joint) établi par la SARL LE BRASINVERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3131-5 et R3131-2 et suivants,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.203 du 22 décembre 2018,

Vu le rapport annuel d'activité 2019 de la fourrière automobile,

Vu l'avis de la CCSPL (conformément à l'article L1413-1 du CGCT),

Vu l'avis de la commission municipale Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité de la délégation de service public de la fourrière automobile établi par la SARL LE BRASINVERT pour l'année 2019.

2°) PRÉCISE que ledit rapport sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				

		Lionel DEPETRI	
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

#### 49) SPL TERRE D'ARGENCE – ÉTUDES URBAINES ET DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET « VILLE SUD CANAL » – CRAC 2019 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 13.176 du 27 septembre 2013, les études urbaines et de programmation pour l'opération d'aménagement « Ville Sud Canal » ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence.

Par délibération n°14.128 du 11 septembre 2014, un premier avenant fut passé avec la SPL afin d'actualiser le mandat, et notamment le budget de la tranche ferme et les délais d'exécution.

Par délibération n°16.071 du 24 mars 2016, le conseil municipal a acté l'intention de création de la ZAC « Sud Canal » et la nécessité de définir les objectifs, le périmètre d'étude et le lancement de la concertation préalable.

Enfin, par délibération n°16.072 du 24 mars 2016, la convention précitée a fait l'objet d'un deuxième avenant destiné à actualiser les enveloppes des missions nécessaires pour la réalisation des prestations susvisées.

La SPL a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n°13.176 du 27 septembre 2013 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la conduite d'études préalables relatives à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et équipements publics lieudit « La Ville sud canal »,

Vu la délibération n°14.128 du 11 septembre 2014, SPL – convention de mandat – réalisation aménagement – étude préalable – avenant n°1,

Vu la délibération n°16.071 du 24 mars 2016 portant intention de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) « Sud Canal » - définition des objectifs, présentation du périmètre d'étude et lancement de la concertation préalable,

Vu la délibération n°16.072 du 24 mars 2016 portant avenant n°2 au mandat avec la SPL pour la conduite des études préalables en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation de logements et d'équipements publics, au lieu-dit « La Ville sud canal »,

Vu la délibération n°19.062 du 21 juin 2019 portant approbation du CRAC exercice 2018 par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaines et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud Canal »,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2019 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études urbaines et de programmation de l'opération d'aménagement « Ville Sud canal ».

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE

	Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		Martine HOURS  Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL  Mireille FOUGASSE   Max SOULIER Alberto CAMAIONE  Julien SANCHEZ  Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

## 50) SPL TERRE D'ARGENCE – RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE GARRIGUES PLANES – CRAC 2019 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 18.072 du 19 avril 2018, la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 18.072 du 19 avril 2018 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes,

Vu la délibération n°19.063 du 21 juin 2019 approuvant le CRAC exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2019 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	

## 51) SPL TERRE D'ARGENCE – RÉALISATION D'UN SKATEPARK À BEAUCAIRE – CRAC 2019 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 17.150 du 21 septembre 2017, la mission de réalisation d'un skatepark à Beaucaire (dont les travaux sont aujourd'hui terminés) a été confiée, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 17.150 du 21 septembre 2017 mandatant la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark à Beaucaire,

Vu la délibération n°19.064 du 21 juin 2019 approuvant le CRAC exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2019 présenté par la SPL Terre d'Argence pour la réalisation d'un skatepark à Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO représentée par Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER représentée par Maurice MOURET représenté par Roger ROLLAND représenté par René BATINI représenté par Yvette ROUVIER représentée par Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Martine HOURS Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOUY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
POUR	32		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

**52) SPL TERRE D'ARGENCE – ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE – CRAC 2019 – APPROBATION**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n° 17.189 du 20 décembre 2017, les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire ont été confiées, par le biais d'une convention, à la SPL Terre d'Argence. Cette dernière a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui précise l'avancement physique, financier et administratif et reprend les éléments marquants de l'opération précitée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le CRAC précité pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 17.189 du 20 décembre 2017 mandatant la SPL Terre d'Argence pour les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire,

Vu la délibération n°19.065 du 21 juin 2019 approuvant le CRAC exercice 2018 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

1°) APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) exercice 2019 présenté par la SPL Terre d'Argence pour les études pour la réalisation du pôle d'échange multimodal à Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

<b>ONT VOTE</b>			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	représentée par Martine HOURS
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par Gilles DONADA
POUR	32	Roger ROLLAND	représenté par André GOURJON
		René BATINI	représenté par Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Mireille FOUASSE
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	représentée par Max SOULIER
		Corinne LECHÉVALLIER BONNIN	représentée par Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS	

		Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Marie-France PERIGNON Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par Luc PERRIN

### 53) CRECHE « LES ENFANTS D'HELIOS » - PROTOCOLES D'ACCORD

Rapporteur : Martine HOURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune avait fait construire, sous une précédente municipalité, un ensemble immobilier pour accueillir la crèche « les Enfants d'Helios », allée des Volques.

Les travaux ont été décomposés en 18 lots qui ont fait l'objet, pour chacun d'eux, de la conclusion d'un marché public. La maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Jean-Jacques BRIEU, architecte, selon un acte d'engagement du 20 janvier 2009.

Les travaux ont été réceptionnés le 9 août 2010.

Des désordres sont apparus dans le bâtiment et ont fait l'objet d'un constat d'huissier le 3 octobre 2016. La commune a donc saisi le Tribunal Administratif de Nîmes d'une requête en référé expertise. Par ordonnances du 12 juillet 2017 et 16 novembre 2017, un expert a été désigné. Il a déposé son rapport le 13 novembre 2018. Ce rapport comprend les taux d'imputabilité des désordres aux entreprises concernées.

Les critères d'imputabilité sont le résultat, aussi objectif que possible, des éléments techniques et factuels disponibles, qui ont abouti à établir le lien de causalité avec les désordres et/ou manquement constatés.

Le cadre retenu pour l'imputabilité est le suivant :

A/ Etudes – Conception – Suivi des travaux :

– Cette partie est dévolue au maître d'œuvre M. Jean-Jacques BRIEU.

B/ Exécution des ouvrages :

– Elle est à la charge de chacune des entreprises responsables des désordres :

Descriptif 1/ Gros œuvre : société ORANGE BÂTIMENTS.

Descriptif 1/ Plomberie sanitaire chauffage chape fluide : société Les PLOMBIERS de la GARDONNENQUE.

Descriptif 1/ Revêtements de sols souples intérieurs en PVC : société COULEURS LOCALES.

Descriptif 1 et 2/ Revêtements de sols intérieurs en carrelage : société COULEURS LOCALES.

Descriptif 3/ VRD- sols souples des aires de jeux extérieurs : société CREAVIE et son sous-traitant.

Descriptif 4/ Enduit sur les façades : société MFG RAVALEMENT.

La remise en état a alors fait l'objet de devis estimatifs qui ont permis à l'expert de déterminer le pourcentage d'imputabilité et les sommes dues par chaque entreprise à la commune en réparation des dommages.

Après plusieurs discussions et négociations, le maître d'œuvre et l'entreprise Couleurs locales, ont décidé de transiger.

Les autres entreprises concernées n'ont pas donné suite et la commune a mandaté un avocat afin qu'il engage une procédure à l'égard de ces dernières.

Soucieuses de régler le litige à l'amiable, la commune et les entreprises qui ont souhaité transiger ont décidé de se faire les concessions réciproques suivantes qui seront validées par la signature de protocoles d'accord :

- La commune entend renoncer à toute action et procédure visant à obtenir la condamnation de M. Jean-Jacques BRIEU et/ou de son assureur à l'indemniser des désordres affectant la crèche « les Enfants d'Helios »

tels que listés dans le protocole. La commune entend renoncer à toute action et procédure visant à obtenir la condamnation de la société Couleur Locale et/ou son assureur, la société AREAS DOMMAGES, à l'indemniser des désordres affectant la crèche « les Enfants d'Helios » tels que listés dans le protocole

- M. BRIEU et la compagnie Mutuelle des Architectes Français (MAF) entendent, en contrepartie de cette renonciation, verser à la commune une somme globale de 7 355.56€ TTC (conformément aux conclusions de l'expert) se décomposant comme suit :
  - 1 757.28€ T.T.C., soit 10% des travaux de reprise des tâches sur les sols intérieurs en PVC, d'un montant total de 17 572.80€ TTC ;
  - 2 730.77€ TTC, soit 20 % des travaux de reprise des fissurations sur les façades extérieures, d'un montant total de 13 653.84€ TTC ;
  - 49.20€ TTC, soit 10 % pour la reprise du joint de construction, d'un montant total de 492€ TTC ;
  - 957.11€ TTC, soit 10% des préjudices, d'un montant total de 9 571.08€ TTC (investigations, travaux déjà réalisés) ;
  - 961.20€ TTC, soit 10% des frais d'expertise judiciaire, d'un montant total de 9 571.08€ TTC ;
  - 900€ TTC au titre d'une participation aux frais et honoraires de conseil de la Commune.
- La compagnie AREAS DOMMAGES, intervenant pour le compte de la société Couleurs Locales, entend, en contrepartie de la renonciation, verser, à titre global, forfaitaire, définitif et transactionnel, à la Commune une somme globale de 1 408.61€ TTC (conformément aux conclusions de l'expert) se décomposant comme suit :
  - Désordres (correspondant à une imputabilité de 5% au titre des désordres consistant en des tâches sur les sols intérieurs PVC) 878.64€ TTC ;
  - Frais d'expertise (proportionnellement à l'imputabilité des désordres retenue par l'expert judiciaire) 184.55€ TTC ;
  - Préjudices (proportionnellement à l'imputabilité des désordres retenue par l'expert judiciaire) 172.62 € TTC ;
  - Frais et honoraires de conseils (proportionnellement à l'imputabilité des désordres retenue par l'expert judiciaire) 172.80€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le protocole entre la commune et M. Jean-Jacques BRIEU et son assureur la Mutuelle des Architectes Français ainsi que le protocole entre la commune et la société AREAS DOMMAGES agissant pour le compte de la société Couleurs Locales et d'autoriser M. le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) DÉCIDE de valider le protocole d'accord entre la commune et M. Jean-Jacques BRIEU et son assureur la Mutuelle des Architectes Français (MAF).
- 2°) DECIDE de valider le protocole d'accord entre la commune et la société AREAS DOMMAGES agissant pour le compte de la société Couleurs Locales.

- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	32
Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO	
représentée par	
Martine HOURS	

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette ROUVIER Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par représenté par représenté par représentée par représentée par représentée par représentée par représentée par représenté par représentée par	Hélène DEYDIER Gilles DONADA André GOURJON Marie-Pierre THIEULOY Stéphane VIDAL Mireille FOUGASSE Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0			
ABSTENTION	1	Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

#### 54) ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge par la ville dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle sur la base du dernier compte administratif, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 à :

- 984 € par élève de classe maternelle,
- 464 € par élève de classe élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Éducation Nationale, notamment l'article L442-5,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ



Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supportés par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles du dernier compte administratif, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 1 151 € par enfant de classe maternelle,
- 609 € par enfant de classe élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,  
 Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21,  
 Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,  
 Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite enfance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE, par élève, le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 1 151 € pour la maternelle
- 609 € pour l'élémentaire

dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE		
André GOURJON				
Jean-Pierre PERIGNON				

		Martine HOURS Sylviane BOYER représentée par Corinne LECHEVALLIER BONNIN représentée par Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY représentée par Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	Max SOULIER Alberto CAMAIONE Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD représenté par	Luc PERRIN

## 56) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT SAINT-FELIX D'ALZON

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la politique en faveur de la Petite Enfance et en raison du développement de la ville dû aux projets ambitieux de la municipalité (futur quartier Sud Canal, nouveaux lotissements, ...), la ville de Beaucaire étudie toutes les possibilités pour augmenter l'offre en matière d'accueil des jeunes enfants qui permettent de mieux satisfaire les demandes des familles.

A ce titre, en plus de la crèche municipale qualitative et performante existante, elle souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de moins de 6 ans, par un subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des multi-accueil assurées par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et par les familles. Elle entend favoriser l'équilibre financier des structures tout en satisfaisant sa politique familiale.

Le multi-accueil porté par l'établissement d'Alzon Saint-Félix a obtenu le soutien de la municipalité pour 45 places, ce qui a fait l'objet d'une convention de partenariat approuvée par délibération n°17.219 en date du 20 décembre 2017.

Aujourd'hui, les 45 places sont déjà occupées et de nombreuses demandes sont en liste d'attente, par conséquent, l'établissement souhaite augmenter la capacité de 45 à 60 places et sollicite la commune afin qu'elle augmente sa participation en conséquence.

Le Conseil Départemental et la CAF venant de donner leur accord pour l'augmentation de cette capacité d'accueil, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver à cet effet les modalités de l'avenant à la convention de partenariat avec l'établissement Saint-Félix d'Alzon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°17.219 en date du 20 décembre 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Institut Emmanuel d'Alzon,

Vu la décision du Conseil Départemental du Gard autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil petite enfance « Emmanuel d'Alzon-Saint-Félix » de Beaucaire de 45 à 60 places,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse, Petite enfance,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVER les modalités de l'avenant à la convention de partenariat avec l'établissement Saint-Félix d'Alzon.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant à la convention de partenariat avec l'établissement Saint-Félix d'Alzon.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
Jacqueline LE SPEGAGNE				
Dominique PIERRE				
Luc PERRIN				
Pascale NOAILLES DUPLISSY				
Lionel DEPETRI				
CONTRE	1	Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN	
ABSTENTION	0			

**M. Lionel DEPETRI quitte la séance du conseil municipal à 14h02 avant la présentation de la délibération n° 57.**

## 57) CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE – RAPPORT OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 28 AOÛT 2020 – DEBAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le rapport d'observations définitives en date du 28 août 2020, notifié par le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, concernant les exercices 2013 et suivants, intégrant la réponse reçue par la juridiction (articles R241-17 et L243-5 du code des juridictions financières), à savoir le courrier en date du 29 juillet 2020 du Maire de Beaucaire.

En application des articles L241-11, R241-17 et R241-18 du Code des Juridictions Financières, l'ensemble a été communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et a été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de tenir débat à son propos.

***Un débat se tient pendant 45 minutes.***

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu le Code des Juridictions Financières,  
 Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie du 28 août 2020, accompagné de la réponse écrite du Maire de Beaucaire,  
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives en date du 28 août 2020 de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, intégrant la réponse écrite du Maire de Beaucaire et du fait qu'un débat a pu avoir lieu en conseil municipal à ce sujet.

2°) DIT que le document final, considéré comme un document administratif, est communicable aux tiers dans les conditions fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	représentée par Martine HOURS
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	représentée par Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par André GOURJON
		René BATINI	représenté par Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET	
UNANIMITÉ	32	Eliane HAUQUIER	représentée par Mireille FOUGASSE
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	représentée par Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	représenté par Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS	
		Gabriel GIRARD	
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	
		Charles MENARD	représenté par Luc PERRIN

**58) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2020**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 13 août 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 août 2020.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE		
Karine BAUER				
Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ		
Vincent SANCHIS				
Gabriel GIRARD				
Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON		
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

**59) DECISIONS DE GESTION (161)**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibérations n°17.183 du 20 décembre 2017 et n°20.064 du 26 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
20-081	24/04/20	Régie encarts publicitaires – Magazine municipal 2020 – Fixation des tarifs (inchangés).
20-082	31/01/20	Bail civil - Lots n°12 et n°19 et hangar (sections CL 200 et CN 249) situés au Centre Commercial la Moulinelle, avenue Jean Bouin – Commune de Beaucaire au profit de l'association FUN GYM, pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021 inclus.
20-083	15/05/20	Arrêt des missions de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la commune de Beaucaire.
20-084	07/05/20	Renouvellement bail dérogatoire - Local au 12 rue Ledru Rollin, parcelle AY n°20 – M. Ismaël ACHAHBAR au profit de la Commune de Beaucaire, pour une durée d'un an à compter de la signature dudit bail, soit du 9 mai 2020 au 8 mai 2021.
20-085	27/02/20	Renouvellement bail dérogatoire - Local au 37-39 rue de la République, parcelle AX n°19 – SCI CAS IMMO 3 au profit de la Commune de Beaucaire, pour une durée d'un an du 28 février 2020 au 27 février 2021.
20-086	03/06/20	Réfection du toit terrasse de l'école élémentaire de la Moulinelle (située en REP) – Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
20-087	05/06/20	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique internationale Adrien HARDY à Beaucaire – Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Régional d'Occitanie.
20-088	28/05/20	Affaire STATIM c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°1900448 - Désignation du cabinet LVI Avocats pour défendre les intérêts de la Commune – Prise en charge des honoraires.
20-089	17/06/20	Marché 2019-010 – Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et de missions annexes en matière d'aménagement de voirie et autres infrastructures pour la Ville de Beaucaire - SARL RHÔNE CEVENNES INGENIERIE pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum ni maximum.
20-090	17/06/20	Marché 2019-024 – Régies techniques pour les festivités et évènements de la commune de Beaucaire et du CCAS Lot n°1 : « régies techniques pour le Casino Municipal » - Société ENERGIC ANIMATIONS pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an avec minimum annuel de 6 000€ HT et maximum annuel de 30 000€ HT. Lot n°2 : « régies techniques son et lumière hors casino municipal » - Société ENERGIC ANIMATIONS pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an sans montant minimum et avec un maximum annuel de 15 000€ HT. Les lots n°3 « régies techniques pour le plafond lumineux » et n°4 « régies techniques pour les rencontres équestres » ont été déclarés sans suite en raison de l'annulation des manifestations estivales due à la crise sanitaire.
20-091	17/06/20	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique internationale Adrien HARDY à Beaucaire – Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Régional d'Occitanie – Abroge la décision n°20-087 du 5 juin 2020.
20-092	12/06/20	Souscription de 154 licences Open Gouv-0365 Pro Plus pour un an – UGAP.
20-093	12/06/20	Souscription de 11 licences Open Gouv-0365 Pro Plus pour un an – UGAP.
20-094	03/06/20	Marché – Recommandés avec accusé de réception en liasses guichets personnalisés – Société PITNEY BOWES.
20-095	05/06/20	Convention de mise à disposition des anciens établissements Max Bertrand, du bâtiment le Camargue et de l'ancien garage Ford pour les exercices et manœuvre du S.D.I.S du GARD du 22 juin 2020 au 31 décembre 2020.
20-096	19/06/20	Marché n°2019-013 – Fourniture et livraison d'engins et de matériels pour les services techniques et espaces verts – Attribution suite à la relance du lot n°1 « camion nacelle articulée » - Lot n°1 : Camion nacelle articulée avec la Société AB SERVICES
20-097	19/06/20	Brigade Cynophile – Contrat de gardiennage du chien L'PRAXUS - Centre Canin La Grignande du 17 au 27 juillet 2020.

20-098	22/06/20	Marché de maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire - Lot n°1 : maintenance, fourniture et vérification des extincteurs, RIA, exutoire de fumées et rideau d'eau avec la Société SLMI – Avenant n°2 sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux.
20-099	19/06/20	Marché n°2019-026 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de l'Oratoire de la Croix Couverte - GROUPEMENT ECHELLE 1 (mandataire) / INGESURF / Gilles AMPHOUX / pour une durée ne pouvant dépasser 4 ans.
20-100	22/06/20	Ravalement et valorisation des façades en Site Patrimonial Remarquable – Demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie.
20-101	07/07/20	Marché de prestations intellectuelles : CSPS ; CT ; Diagnostics analyses et contrôles : amiante et plomb ; multi-diagnostics, analyse et contrôle : autre que l'amiante et le plomb ; études géotechniques ; études structures ; mission de géomètre expert ; mission de détection et géolocalisation de réseaux enterrés – Lot n°2 : mission de contrôle technique – Avenant n°1 sans incidence financière – Ajout de prix nouveaux - SAS QUALICONSULT.
20-102	06/07/20	Marché d'études - Lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur – Groupement CITADIA CONSEIL (mandataire) et EVEN Conseil (co-traitant).
20-103	08/07/20	Réhabilitation et agrandissement de la Base Nautique internationale Adrien HARDY à Beaucaire – Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Régional d'Occitanie – Abroge la décision n°20-091 du 17 juin 2020.
20-104	04/06/20	Election de Miss Beaucaire le samedi 6 juin 2020 - Contrat de prestation de services avec la Société OCP pour l'organisation de l'élection en visioconférence en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.
20-105	01/07/20	Ecole de voile – Prélèvements pour un suivi sanitaire de la qualité microbiologique de l'eau du Rhône - Convention avec la Société AQMC.
20-106	01/07/20	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la Base Nautique Internationale Adrien HARDY au club « Aviron Beaucaire » pour la saison 2020-2021, du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2021.
20-107	01/07/20	Modification de régie d'avances et de recettes pour le théâtre et les animations culturelles – Abroge et remplace la décision n°20-021 du 19 décembre 2019 à compter du 1er août 2020.
20-108	15/07/20	Contrat d'entretien et de maintenance du système de chauffage / climatisation du Casino Municipal de Beaucaire pour l'année 2020 - EURL DUFOUR VINCENT.
20-109	17/07/20	Marché - Location de structures démontables pour les manifestations de la Commune de Beaucaire – Lot n°1 : location des tentes et du matériel événementiel – Avenant n°2 sans incidence financière : ajout de prix nouveaux concernant les tentes de dimension 4mX4m et le plancher correspondant – Société AR EVENTS SUD.
20-110	02/07/20	Salon des Métiers d'Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de prestation de services avec M. Jean-Paul BERTHELEMY pour la mission de chargé de sécurité.
20-111	17/07/20	Souscription de 165 licences Office 365 Business Premium pour 1 an – UGAP – Annule les décisions n°20-092 et 20-093 du 12 Juin 2020
20-112	22/07/20	Marché n°2020-005 – Analyses microbiologiques et contrôles divers dans le domaine de la sécurité alimentaire de la Commune de Beaucaire et du CCAS - Société ABIOLAB -ASPOSAN pour une durée de 1 an du 25/07/2020 au 24/07/2021, reconductible 3 fois par période de 1 an avec un minimum annuel de 2 300€ HT et un maximum annuel de 15 000€ HT.
20-113	17/07/20	Organisation des Courses Camarguaises – Saison 2020 – Contrat de prestation de services avec la SASU « Camargue Us et Passion » représentant la marque « Daniel SIMEON ».
20-114	24/07/20	Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la continuité de l'opération de construction et de réhabilitation de l'école Garrigues Planes à Beaucaire – Sélection des 3 candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre : 1) Groupement SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES (mandataire) / SAS BETREC IG / SARL G.O. TECHNIQUES / SARL ACOUSTIC TECHNOLOGIES MIDI 2) Groupement CLN ARCHITECTURE (mandataire) / INGEPLUS / CETEX INGENIERIE / APROLAB / SARL ABH ENVIRONNEMENT / EGSA / SERIAL ACOUSTIQUE / BUREAU VERITAS SOLUTIONS 3) Groupement SARL ATELIER ADP (mandataire) / ICT / TECHNOV / EXSOL / ACOUSTIQUE ET CONSEIL / CERRETTI / ISOLEA

20-115	01/07/20	Saison Culturelle 2019/2020 - Spectacle « Tu rentres quand du Panama ? » vendredi 7 février 2020 – Avenant au contrat de cession portant sur les droits de mise en scène qui seront perçus par la société ALICE EN SCENE PRODUCTIONS et non par la SACD.
20-116	01/07/20	Saison Culturelle 2019/2020 – Report du spectacle « Tout en chansons » le vendredi 28 février 2020 en raison d'une crue du Rhône le 23 novembre 2019 – Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - SAS WAOU PRODUCTIONS.
20-117	01/07/20	Saison Culturelle 2019/2020 – Spectacle « Tinder Surprise » le dimanche 27 Octobre 2019 - Avenant au contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle portant sur les droits d'auteur et de mise en scène qui seront perçus par la société par la SARL CA SE JOUE et non par la SACD.
20-118	27/07/20	Election de Miss Languedoc-Roussillon 2020 – Avenant en moins-value au contrat de prestation de services en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et ses contraintes - Société OCP.
20-119	29/07/20	Marché 2019-014 – Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire Lot n°1 : « Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène et formation du personnel » - Société IGUAL pour une durée qui démarre à la date de notification jusqu'au 2 juillet 2021 inclus, reconductible 2 fois par période de 1 an avec un minimum annuel de 8 000€ HT et un maximum annuel de 30 000€ HT. Lot n°2 : « Fourniture et livraison de petit matériel de ménage » - Société IGUAL pour une durée qui démarre à la date de notification jusqu'au 2 juillet 2021 inclus, reconductible 2 fois par période de 1 an avec un minimum annuel de 1 000€ HT et un maximum annuel de 6 000€ HT.
20-120	29/07/20	Bail dérogatoire - Local au 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit des Consorts Camille BOURDIN et Amandine QUINTELA GONCALVES pour une durée de 8 mois à compter de la signature jusqu'au 31 mars 2021.
20-121	17/07/20	Bail civil - Local au 5 place Georges Clemenceau – Mme Sophie GAMBIER épouse POPOFF au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter du 17 juillet 2020 jusqu'au 16 juillet 2022.
20-122	29/07/20	Bail dérogatoire – Local au 5 Place Georges Clemenceau – Commune de Beaucaire au profit de Mme Eléonore COLIN pour une durée de 2 ans à compter de la signature du bail.
20-123	31/07/20	Marché de fourniture et livraison de matériels et équipements électriques – Avenant n°1 sans incidence financière – Ajout de nouveaux prix non prévus dans le BPU et remplacement de certaines références proposées initialement qui n'existent plus - Société REXEL.
20-124	03/08/20	Marché 2019-016 – Maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'Ad'Ap du patrimoine de la Ville de Beaucaire et du CCAS – Société ACCEO.
20-125	17/07/20	Convention de formation professionnelle avec AMT FORMATIONS – Formation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie opérateur – 2 jours de formation – 6 agents concernés.
20-126	17/07/20	Convention de formation professionnelle avec AMT FORMATIONS – Formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - 2 jours de formation – 10 agents concernés.
20-127	17/07/20	Convention de formation professionnelle avec AMT FORMATIONS – Formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - 2 jours de formation – 10 agents concernés.
20-128	17/07/20	Convention de formation professionnelle passée avec AMT FORMATIONS – Formation CACES cat 1B R.386 (PEMP) - 2 jours de formation – 6 agents concernés.
20-129	30/07/20	Renouvellement adhésion pour 2020 – Association Collectif Prouvènço
20-130	24/07/20	Courses Camarguaises – Saison 2020 – Contrat type d'établissement agréé par la Fédération Française de la Course Camargaise pour obtenir l'agrément de la FFCC pour les manifestations taurines 2020.
20-131	28/07/20	Organisation des Courses Camarguaises – Saison 2021 – Contrat de prestation de services avec la SASU « Camargue Us et Passion » représentant la marque Daniel SIMEON.
20-132	05/06/20	Préfet du Gard c/ Commune de Beaucaire – Tribunal Administratif de Nîmes – Instance n°2001575 – Requête en référé liberté – Demande de réouverture des écoles publiques maternelles, élémentaires (et primaires) de la commune de Beaucaire – Désignation de Maître Laurent FRÖLICH, avocat, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
20-133	09/07/20	Convention Commune de Beaucaire / Comité des Œuvres Sociales des Territoriaux de Beaucaire - Subvention annuelle de fonctionnement 2020.

20-134	09/07/20	Convention Commune de Beaucaire / UCIA BEAUCAIRE A CŒUR – Subvention exceptionnelle 2020 pour « Les Terrasses Musicales ».
20-135	24/08/20	Marché 2020-014 – Mise en œuvre d’une démarche de prévention des risques psychosociaux au sein de la commune incluant organisation de la démarche, diagnostic approfondi et élaboration d’un plan d’action – Société QUALICONSULT SECURITE.
20-136	10/07/20	Convention Commune de Beaucaire - STADE BEAUCAIROIS 30 – Subvention 2020.
20-137	10/07/20	Convention Commune de Beaucaire - AVIRON BEAUCAIRE – Subvention 2020.
20-138	29/07/20	Salon des Métiers d’Art 2020 - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d’Argence et du Conseil régional d’Occitanie.
20-139	02/09/20	Marche n°2020-013 -Travaux de reprise des émergences sur la toiture ardoise amiantée du complexe sportif Angelo Parisi - Société REPARATIONS TOITURES LANGUEDOCIENNES ATILLA NIMES.
20-140	23/06/20	Renouvellement bail dérogatoire - Local au 16 boulevard Maréchal Foch – SCI FOLKLORE au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d’un an à compter du 26 juin 2020 jusqu’au 25 juin 2021.
20-141	23/06/20	Renouvellement bail dérogatoire - Local au 16 boulevard Maréchal Foch – Commune de Beaucaire au profit de M. Jean-Luc DICKELE pour une durée de 12 mois du 26 juin 2020 jusqu’au 25 juin 2021.
20-142	15/09/20	Marché 2020-008 – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Services de télécommunications - Société IP3C.
20-143	15/09/20	Travaux de restauration de la toiture de l’Eglise Saint Paul – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du conseil Régional d’Occitanie.
20-144	15/09/20	Bail dérogatoire - Local au 29 boulevard Maréchal Foch – SCI les 3 FA au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail.
20-145	16/09/20	Généralisation de l’éclairage LED dans les bâtiments scolaires (école primaires et maternelles) – Demande de subvention auprès de l’ETAT au titre de la DSIL, de la DETR ou de tout autre fonds.
20-146	16/09/20	Extension du système de vidéoprotection de la Commune de Beaucaire – Demande de subvention auprès de l’Etat au titre du FIPD, de la DETR ou de tout autre fonds.
20-147	09/09/20	Marché 2020-002 – Acquisition de barrières en bois - Société BERNARD BOIS.
20-148	17/09/20	Bail dérogatoire - Local au 27 rue Ledru Rollin – M. et Mme OUHDOUCH au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail.
20-149	17/09/20	Marché – Maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’école Nationale à Beaucaire – Signature du marché de maîtrise d’œuvre et attribution des primes - Groupement ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE (mandataire) / ANDRE NICOLAS EIRL / SAS QUATORZE IG / BE INGEOR / ATELIER ROUCH / SOLEA-BTP et prime aux 3 équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation. Pour l’équipe attributaire du marché, cette prime viendra en déduction de sa rémunération au titre du contrat de maîtrise d’œuvre.
20-150	18/09/20	Remboursement de la billetterie des séances des 22 mars 2020, 3 avril 2020, 24 avril 2020, 16 mai 2020 et 23 mai 2020 – Spectacles : Succès Story, Celtic Legends, les Trois Mousquetaires : les ferrets de la Reine, La Maîtresse en maillot de bain et Maxime – Saison culturelle 2019/2020 au Casino Municipal de Beaucaire - Dates reportées ultérieurement en raison du Covid-19.
20-151	18/09/20	Généralisation de l’éclairage LED dans les bâtiments scolaires (école primaires et maternelles) – Demande de subvention auprès de l’ETAT au titre de la DSIL, de la DETR ou de tout autre fonds – Abroge la décision n°20-145 du 16 septembre 2020.
20-152	17/09/20	Commune de Beaucaire c/ SAS FIBRE EXCELLENCE TARASCON – Constitution de partie civile – Désignation du Cabinet Alpilles Avocats pour défendre les intérêts de la Commune de Beaucaire – Prise en charge des honoraires.
20-153	17/07/20	Salon des Métiers d’Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de prestation de services avec la SARL SCOP MINE DE TALENTS pour l’animation d’ateliers pour enfants de peinture, d’enluminure et de calligraphie durant le week-end.
20-154	21/07/20	Salon des Métiers d’Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de prestation de services avec Mme Nicolina CENTI pour l’animation d’ateliers pour enfants de collage et de mosaïque.
20-155	21/07/20	Convention de mise à disposition et d’utilisation du gymnase Angelo Parisi au Club UHTB pour la saison 2020-2021 du 10 août 2020 au 30 juin 2021.
20-156	21/07/20	Convention de mise à disposition du gymnase Angelo Parisi au Club Futsal pour la saison 2020-2021 du 10 août 2020 au 30 juin 2021.

20-157	21/07/20	Convention de mise à disposition des gymnases Angelo Parisi et Elie Ribière au Club Gym Flip pour la saison 2020-2021 du 10 août 2020 au 30 juin 2021.
20-158	21/07/20	Convention de mise à disposition des boulodromes du Champ de Foire à l'association la Boule du Pré pour la saison 2020-2021 du 1er août 2020 au à fin juin 2021.
20-159	21/07/20	Convention de mise à disposition de la Salle d'Arts Martiaux du complexe Fernand Lamouroux au Judo Club pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-160	21/07/20	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe Fernand Lamouroux au Club IAIDO Beaucaire Tarascon pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-161	21/07/20	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts martiaux du Complexe Fernand Lamouroux au Club Aïkido Beaucaire Tarascon pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-162	21/07/20	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du Complexe Fernand LAMOUREUX au Club Karaté Do pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-163	21/07/20	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du Complexe Sportif Fernand LAMOUREUX au Club Ring Olympique pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-164	24/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade des BAUMELLES pour la location d'un taureau.
20-165	24/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade BLANC pour la location d'un taureau.
20-166	24/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade du TERNEN pour la location d'un taureau.
20-167	24/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade Saumade - SARL Mas de Mailly pour la location d'un taureau.
20-168	24/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec l'EARL du Dardaillon - Manade CHABALLIER pour la location d'un taureau.
20-169	21/07/20	Convention de mise à disposition des terrains de tennis au Tennis Club Beaucairois pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.
20-170	21/07/20	Convention de mise à disposition du stade Eric Baska au Beaucaire Rugby Club pour la saison sportive 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.
20-171	21/07/20	Convention de mise à disposition du Complexe Sportif Fernand Lamouroux au club Stade Beaucairois 30 pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 30 juin 2021.
20-172	21/07/20	Convention de mise à disposition des installations du Stade Philibert Schneider au club Stade Beaucairois 30 pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 à fin juin 2021.
20-173	21/07/20	Convention de mise à disposition du Complexe Sportif Fernand Lamouroux au Club Triathlon pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-174	21/07/20	Convention de mise à disposition du Complexe Sportif Fernand Lamouroux au Club Courir à Beaucaire pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-175	03/09/20	Convention de mise à disposition du Complexe Sportif Fernand Lamouroux au Club EGBG pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-176	21/07/20	Convention de mise à disposition du Complexe Sportif Fernand Lamouroux à l'association les Amis de Marcel pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-177	20/07/20	Salon des Métiers d'Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de prestation de services avec Mme Karima MOHAMED BEN JAMAA pour l'animation d'ateliers pour enfants autour de la vannerie.
20-178	21/07/20	Salon des Métiers d'Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de prestation de services avec Mme Sonia LEFETZ pour l'animation d'ateliers pour enfants de confection de guirlandes et de fleurs décoratives en papier recyclé.
20-179	21/07/20	Convention de mise à disposition d'une partie des installations du site Eric Baska, terrain jouxtant le terrain d'entraînement du rugby et du terrain du base ball au club les Archers Beaucairois pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.
20-180	22/09/20	Marché de travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers de la Commune - Lot n°6 Electricité, courants faibles, courants forts – Avenant n°2 sans incidence financière – SARL CALVO – Ajout de prix nouveaux.

20-181	23/09/20	Marché – Réalisation des travaux de désamiantage du bâtiment de la capitainerie et démolition de l'appentis mitoyen à la parcelle AH44 – Réalisation de prestations similaires au marché de travaux initial - Groupement conjoint constitué par la SARL CASTELNAU DEMOLITION (mandataire du groupement) et l'EURL ISOLEA.
20-182	23/09/20	Marché n°2016-057-02 – Fournitures pédagogiques destinées aux écoles publiques, Aux centres de loisirs et au multi-accueil de la Ville de Beaucaire – Lot n° 2 : peinture travaux manuels – Avenant n°1 avec la Société PICHON sans incidence financière.
20-183	21/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec l'association Farandole l'Etoile de l'Avenir pour sa participation à la Capelado et à la remise des prix.
20-184	21/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade Fanfonne Guillierme pour la location d'un taureau.
20-185	21/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade FABRE - MAILHAN pour la location d'un taureau.
20-186	01/10/20	Réhabilitation-Extension de la Base Nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Désignation des membres du jury pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.
20-187	05/10/20	Marché n°2020-006 – Fourniture de denrées alimentaires et livraison des repas finis pour la Commune de Beaucaire et le CCAS Lot n°1 : « Fourniture de denrées alimentaires et livraison des repas finis pour la Commune de Beaucaire et le CCAS » - SAS TERRE DE CUISINE pour une durée initiale allant du 22 octobre 2020 au 31 août 2021, reconductible 3 fois par période de 1 an avec un minimum annuel de 80 000€ HT et avec un maximum annuel de 500 000€ HT. Lot n°2 : « Fourniture et livraison, en liaison froide, des repas finis à domicile (chez chaque bénéficiaire) pour les personnes âgées, handicapées ou en difficulté inscrites au CCAS de la Ville de Beaucaire » - SAS TERRE DE CUISINE pour une durée initiale allant du 22 octobre 2020 au 31 août 2021, reconductible 3 fois par période de 1 an sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 500 000€ HT.
20-188	21/07/20	Convention de mise à disposition du terrain de base ball au Club les Chevaliers pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021.
20-189	06/10/20	Marché 2020-007 – Fourniture et livraison de granulats silico-calcaire et d'enrobé à froid. Lot n° 1 : « Fourniture et livraison de granulats silico-calcaire » - Société SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché, reconductible 3 fois par période de 1 an sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT. Lot n°2 : « Fourniture et livraison d'enrobé à froid » - Société SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché, reconductible 3 fois par période de 1 an sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000€ HT.
20-190	08/09/20	Salon des Métiers d'Art les 2, 3 et 4 Octobre 2020 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ASS ALPES CONCERTS pour l'animation musicale du week-end et la technique liée.
20-191	08/10/20	Convention de formation passée avec AIGA SAS - Formation à l'utilisation du logiciel Noé les 13 et 14 octobre 2020 - 1 agent concerné.
20-192	09/10/20	Réhabilitation - Extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Désignation des 3 candidats admis à concourir – 1 <sup>er</sup> ex aequo : Groupement INCA architectes – Innovation Création & Architecture (mandataire) / BALDASSARI ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION / ARTELIA / A.B.E Sol – 1 <sup>er</sup> ex aequo : Groupement NOMADE SUD (mandataire) / BETOM INGENIERIE / CAP TERRE / FONDASOL – 3 <sup>ème</sup> : Groupement TECTONIQUES ARCHITECTES (mandataire) / SCOP ECOSTUDIO / TECTONIQUES INGENIEURS / HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST / NATIV
20-193	02/09/20	Brigade Cynophile – Convention pour formation continue du maître et de son chien - Centre DOG TRAINING du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.
20-194	14/10/20	Bail dérogatoire – local – 27 et 29 Rue Ledru Rollin - M. et Mme OUHDOUCH au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée de 2 ans à compter de la signature dudit bail - Annulation et remplacement de la décision n° 20-148 en date du 17 septembre 2020.

20-195	20/10/20	Sous-location – Local au 37-39 rue de la République – Commune de Beaucaire au profit de M. Stéphane RICARD pour une durée qui commencera à courir à compter du jour de la signature dudit bail et prendra fin le 27 février 2021.
20-196	10/01/20	Convention de formation professionnelle continue avec « l'Institut Supérieur des Techniques du Spectacle » - Formation spécifique à la sécurité des spectacles pour les demandeurs de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1 <sup>ère</sup> catégorie du 17/02/2020 au 21/02/2020 - 1 agent.
20-197	08/10/20	Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour les cérémonies du 11 novembre 2020 – Parking de « Ayme - Côté Route » au profit de la commune de Beaucaire.
20-198	21/07/20	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux à l'Espoir Football Club Beaucairois pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> août 2020 au 30 juin 2021.
20-199	28/08/20	Convention de partenariat avec l'UCIA – Salon des métiers d'art 2020.
20-200	07/09/20	Contentieux d'urbanisme - Commune de Beaucaire c/ Monsieur José SEVERAN – Madame Zaïra SAHNOUNE épouse SEVERAN – Monsieur Patrick HALLUIN – Monsieur Jean-Marie BOURGOIN – Monsieur Patrice COSTE – Tribunal Correctionnel de Nîmes – Frais et honoraires d'avocat – Cabinet FONTAINE & FLOUTIERS associés.
20-201	02/11/20	Contentieux d'urbanisme - Commune de Beaucaire c/ Madame Vanessa LIEBALLE – Tribunal Correctionnel de Nîmes – Frais et honoraires d'avocat – Cabinet FONTAINE & FLOUTIERS associés.
20-202	14/04/20	Annulation de la décision 20-037 du 30/01/2020 (relative au contrat de prestation de services avec BLADE STUNT pour American bike le 1 <sup>er</sup> mai 2020) compte tenu de l'annulation de la manifestation en raison de la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19.
20-203	14/04/20	Annulation de la décision 20-046 du 30/01/2020 (relative au contrat de prestation de services avec LE GLOBE DE LA MORT pour American bike le 1 <sup>er</sup> mai 2020) compte tenu de l'annulation de la manifestation en raison de la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19.
20-204	15/10/20	3 <sup>ème</sup> Slalom automobile de Beaucaire – Samedi 17 et dimanche 18 octobre 2020 – Convention de partenariat avec l'Association Sportive Automobile Gard Cévennes.
20-205	05/11/20	Renouvellement d'adhésion à l'association « Immeubles en Fête » pour l'année 2021.
20-206	10/09/20	Renouvellement bail civil – Local au 6 Place Georges Clemenceau au rez de chaussée – Parcelle AX n° 214 – SARL CANDY (usufruitière) et SCI FPS MAGNY (nue propriétaire) au profit de la Commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 17 septembre 2020 au 16 septembre 2021.
20-207	30/10/20	Marché n° 2020-012 - Contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB avec la société AGYSOFT à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.
20-208	10/11/20	Réhabilitation - extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Marchés de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé. Lot n°1 « Mission de contrôle technique » - Groupement COTECBAT (mandataire) et AC&MO Lot n°2 « Mission de coordination SPS » avec la société APAVE SUDEUROPE.
20-209	21/07/20	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-210	21/07/20	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand Lamouroux à l'Aïkido Club des Deux Châteaux pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.
20-211	12/11/20	Sécurisation des établissements publics de l'enfance et de la petite enfance face au risque terroriste – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au taux de 80%.
20-212	26/10/20	Contrat d'assistance pour le logiciel d'urbanisme GEO-URBA.net modules ADS et cadastre - Avenant n° 1 pour acter la fusion entre le groupe SIRAP et la société INFOTP SARL.
20-213	20/07/20	Courses Camarguaises – Finale de la Palme d'Or le lundi 27 juillet 2020 – Contrat de prestation de services avec la Manade VINUESA pour sa participation à la capelado.
20-214	08/09/20	Mise à disposition d'un local au 7 rue des Bijoutiers, parcelle cadastrée AX n°110 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Lise GONTHIER pour un an du 1 <sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 – Bail civil.
20-215	08/06/20	Renouvellement de bail civil pour un local au 13 rue des Bijoutiers, parcelle cadastrée AX n°112 – SCI ADOR au profit de la Commune de Beaucaire pour un an du 1 <sup>er</sup> juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021.
20-216	21/07/20	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la Base Nautique Internationale Adrien HARDY au Club Voile et Plaisir pour la saison 2020-2021 du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.
20-217	16/11/20	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2020 à l'association « Relais Loisirs Handicap 30 » (RLH30).

20-218	30/10/20	Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux – Exercice du droit de préemption du fonds de commerce concernant le local situé sur la parcelle cadastrée section AO n°0052p située au 4 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Déclaration de cession n°030032.20*0268.
20-219	20/11/20	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire – Mission de mesure acoustique – Société VENATHEC.
20-220	20/11/20	Réhabilitation – extension de la base nautique Adrien HARDY à Beaucaire – Mission « Economie de la construction » - Société GAPIRA.
20-221	08/06/20	Bail civil – Local au 51 rue Nationale, parcelle AW n°344 – M. et Mme Ahmed TBAK au profit de la Commune de Beaucaire pour un an du 30 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2021.
20-222	23/11/20	Création-acquisition d'une plateforme locale de vente en ligne – Demande de subventions.
20-223	25/11/20	Création-acquisition d'une plateforme locale de vente en ligne – Société AchetezA.
20-224	06/11/20	Réhabilitation du centre commercial de la Moulinelle – Demande de subvention.
20-225	26/11/20	Achat de santons – Collection de Madame Massei (qui prête sa collection depuis de nombreuses années pour l'exposition des Santonales).
20-226	26/11/20	Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la continuité de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Garrigues Planes à Beaucaire – Groupement SARL ATELIER ADP (mandataire) / ICT / TECHNOV / EXSOL / ACOUSTIQUE ET CONSEIL / CERRETTI / ISOLEA.
20-227	27/11/20	Définition d'une compensation liée aux zones humides impactées par le projet d'aménagement « Ville Sud Canal » à Beaucaire, en lien avec des mesures compensatoires à la Decticelle des ruisseaux – Cabinet Barbenson Environnement « CBE ».
20-228	11/09/20	Marché public de service « DICT.fr » - Contrat de services – Demande d'intention de commencement de travaux – Société SOGELINK.
20-229	27/11/20	Marché 2020-003 – Formations réglementaires et obligatoires des agents de la Commune de Beaucaire. Lot n°2 « Formations des agents de la commune de Beaucaire au SST – SS4 – AIPR – habilitation électrique – SSIAP » - AMT Formations pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 40 000€ HT. Les offres du lot n°1 « Formations des agents de la commune de Beaucaire aux Certificats d'Aptitudes à la conduite en Sécurité (CACES) » ont été déclarées irrégulières et le lot a été relancé.
20-230	27/11/20	Marché 2020-004 – Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Beaucaire, du CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire Tarascon – Société NATIXIS INTERTITRES pour une durée initiale de 1 an du 29/11/2020 jusqu'au 28/11/2021 inclus, reconductible 3 fois par période de 1 an, avec un montant minimum annuel de 250 000€ HT et avec un montant maximum annuel de 550 000€ HT.
20-231	01/06/20	Etude de faisabilité pour la réhabilitation et l'extension de la Base Nautique de Beaucaire – Désignation de l'attributaire du marché « Prestations d'élaboration des diagnostics amiante, plomb, termites sur deux bâtiments » - Modification de la décision n°19-143 du 14 mai 2019 en son article 1.
20-232	03/12/20	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2021 à l'association « ADULLACT ».
20-233	09/11/20	Brigade cynophile – Gardiennage du chien L'PRAXUS – Du 18 au 28 décembre 2020 inclus et du 06 au 26 janvier 2021 inclus – Centre canin « La Grignande ».
20-234	01/06/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local au 73 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la société Les Volutes de Provence du 16 mai 2020 au 8 décembre 2020.
20-235	01/06/20	Sous location – Local au 11 quai Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de la SARL unipersonnelle Au Dessert du Roy pour une durée d'un an du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.
20-236	14/08/20	Organisation d'une formation administrateur et utilisateurs pour les agents chargés de la télétransmission des actes au service du contrôle de légalité de la Préfecture – Plateforme de télétransmission (Libriciel S <sup>2</sup> LOW) au contrôle de légalité @CTES – Société Libriciel SCOP SA.
20-237	01/06/20	Prestation intellectuelle pour une assistance technique, juridique et financière : constat et mesurage des supports, organisation de la procédure déclarative, des modalités de recouvrement, solution d'un logiciel pour un suivi de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2020 et 2021 – SARL MARSON CONSEILS.
20-238	09/12/20	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire – Mission de diagnostic structurel – Société ACSM, agence de Montpellier.

20-239	01/06/20	Bail dérogatoire – Local au 23 rue Nationale – Commune de Beaucaire au profit de la SARL unipersonnelle PRINT S.I. pour une durée d'un an à compter du 30 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2021.
20-240	20/11/20	Renouvellement bail dérogatoire – Local 40 quai du Général de Gaulle – Commune de Beaucaire au profit de Mme Sandrine VIVIANI du 20 novembre 2020 au 08 septembre 2021.
20-241	01/06/20	Rapport CRC – Désignation du cabinet de Me Sylvie JOSSERAND et du cabinet Laurent FRÖLICH, Avocats à la cour, pour une mission d'assistance juridique dans le cadre de la réponse (prévue par les textes) à apporter par la commune – Prise en charge des honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions n°20-081 à 20-241 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,

PREND ACTE à l'unanimité de ce que ces décisions ont été présentées.

ONT VOTE				
UNANIMITÉ	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUASSE		
		Stéphane VIDAL		
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA		
		Audrey CIMINO	représentée par	Martine HOURS
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER		
		Simone BOYER	représentée par	Hélène DEYDIER
		Maurice MOURET	représenté par	Gilles DONADA
		Roger ROLLAND	représenté par	André GOURJON
		René BATINI	représenté par	Marie-Pierre THIEULOUY
		Yvette ROUVIER	représentée par	Stéphane VIDAL
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Mireille FOUASSE
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER	représentée par	Max SOULIER
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	représentée par	Alberto CAMAIONE
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON	représenté par	Julien SANCHEZ
		Vincent SANCHIS		
		Gabriel GIRARD		
		Liliane PEPE BONNETY	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY		
		Charles MENARD	représenté par	Luc PERRIN

## QUESTIONS ORALES

**Monsieur le Maire** indique avoir reçu plusieurs questions orales et invite M. Luc PERRIN à intervenir sur sa question orale.

**Monsieur Luc PERRIN indique, hors micro**, qu'après déjà plus de 4h30 de séance, il souhaite retirer sa question orale et la reposer au prochain conseil municipal.

**Madame Jacqueline LE SPEGAGNE** pose une question orale à Monsieur le Maire sur la vitesse des véhicules en centre-ville et plus particulièrement rue Ledru Rollin.

**Monsieur le Maire** explique à Madame LE SPEGAGNE tout ce qui a déjà été fait sur le sujet, ce qui sera fait dans les prochaines semaines concernant la rue Ledru Rollin et indique qu'il prendra contact avec elle prochainement pour organiser un rendez-vous en présence de l'adjoint à la sécurité et du chef de la police municipale (*dès que les premiers travaux déjà commandés auront été effectués par le prestataire*).

**La séance est levée à 14h48.**

Le secrétaire de séance



**Stéphane VIDAL**

Le Maire



**Julien SANCHEZ**